



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Multiplateforme de gestion des matières résiduelles
Matapédia-Mitis de Saint-Moïse

**Rencontre publique
du 31 mai 2021 – 19h00**
Résumé de rencontre

Note par Anne Gauvin Forest, conseillère GMR
Révision par Vincent Dufour, coordonnateur GMR
2022-06-13

Présences :

Personnes présentes à la rencontre

90 personnes dans l'assistance.
dont
47 citoyen.ne.s de Saint-Moïse
30 représentant.e.s municipaux
2 représentant.e.s des médias
3 représentant.e.s d'organismes

La liste des présences se trouve en annexe 1.

Personnes présentes pour le promoteur

| | | |
|---------------------|---|-------------------------------|
| Georges Guénard | Maire et président de la RITMR Matapédia-Mitis | Municipalité de Saint-Vianney |
| Vincent Dufour | Coordonnateur en gestion des matières résiduelles | RITMR Matapédia-Mitis |
| Anne Gauvin Forest | Conseillère en gestion des matières résiduelles | RITMR Matapédia-Mitis |
| Jean-François Aubin | M.A. Analyse des politiques | SNC-Lavallin |
| Patrick Doyon | Ingénieur, MBA | GBi |

La rencontre a débuté à 19h00 au Centre municipal de Saint-Moïse. La présentation Powerpoint exposée lors de la rencontre est disponible en annexe 2.

Glossaire :

| | |
|----------------------|--|
| BAPE | Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement. |
| CNESST | Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail. |
| Écocentre | Lieu physique où les usagers y apportent volontairement des matières résiduelles, des encombrants tels que du bois, des résidus verts, du métal, des petits et des gros électroménagers, etc. Autant que possible, les matières apportées sont réorientées vers le réemploi, le recyclage ou la valorisation sinon elles sont éliminées. |
| LES | Lieu d'enfouissement sanitaire. Site d'enfouissement devenu désuet par la nouvelle réglementation. |
| LET | Lieu d'enfouissement technique. Site d'enfouissement aménagé conformément aux exigences du REIMR. |
| Matières résiduelles | Matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté, qui est mis en valeur ou éliminé. Également utilisé dans le même sens : résidu. |
| MELCC | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. |
| MRC | Municipalité régionale de comté. |
| Powerpoint | Logiciel permettant de faire des diaporamas électroniques. Dans le contexte du document, un Powerpoint est la présentation projetée durant la rencontre. |
| REIMR | Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles. |
| RITMR | Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles. |
| SÉMER | Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup. Propriétaire de l'usine de biométhanisation située à Cacouna. |

1. Présentation du projet et de l'Étude d'impact sur l'environnement

Le projet de Multiplateforme Matapédia-Mitis vise l'implantation d'une multiplateforme couvrant trois volets (plateforme de compostage, lieu d'enfouissement technique (LET) et écocentre). Sa localisation serait dans la Municipalité de Saint-Moïse dans La Matapédia. Le projet s'appuie sur les trois dimensions du développement durable (acceptabilité sociale, préservation de l'environnement et réduction des coûts) et est réalisé en partenariat entre la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis ainsi que ces MRC. La mise en opération du projet est prévue pour 2024. Les objectifs du projet sont :

- Réduire les coûts de traitement des matières organiques et des déchets;
- Permettre le retour du compost aux citoyens qui participent au bac brun;
- Viser la réduction des déchets enfouies autant que possible;
- Obtenir une prévisibilité à court-moyen-long terme de notre gestion des matières résiduelles;
- Être à la fine pointe de la technologie pour un traitement écologique des matières résiduelles à petite échelle;
- Offrir un service de proximité pour la gestion des matières compostables et des déchets, limitant ainsi les gaz à effet de serre générés en réduisant de 85 000 km le transport de ces matières;
- Avoir une autonomie locale du traitement de nos matières dans un but de développer des projets d'économie circulaire;
- Créer des emplois locaux.

La Régie a débuté le 30 septembre 2020 les démarches de l'Étude d'Impact sur l'Environnement. Il s'agit d'un document scientifique qui vise à déterminer et à réduire les impacts du projet sur l'environnement, ainsi qu'à bonifier ses bénéfices. Son contenu doit satisfaire aux exigences gouvernementales en se conformant à la directive du ministère de l'Environnement préparée spécifiquement pour le projet. L'Étude vise surtout le lieu d'enfouissement technique, car c'est la partie la plus réglementée du projet de la Multiplateforme de gestion des matières résiduelles. Par contre, elle comprend l'ensemble du projet, plateforme de compostage et écocentre inclus, afin de s'assurer de couvrir l'ensemble des impacts potentiels du projet dans son milieu d'accueil.

L'Étude d'impact sur l'environnement a été déposée au ministère de l'Environnement en mars 2022 et est officiellement en analyse depuis le 4 avril 2022. Le rapport est de 576 pages avec 1689 pages d'annexes dont voici le contenu des chapitres :

1. Mise en contexte du projet
2. Contexte et raisons d'être du projet
3. Démarche participative d'information et de consultation
4. Description du projet et des variantes de réalisation
5. Description du milieu de réalisation du projet
6. Identification des enjeux
7. Analyse des impacts
8. Impacts cumulatifs
9. Plan préliminaire des mesures d'urgence
10. Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental
11. Synthèse du sujet

En chapitre 3, durant les consultations dans le cadre de l'Étude, les enjeux et préoccupations suivantes ont été exprimées et le promoteur a émis des commentaires sur ces enjeux :

| Enjeux et préoccupations | Réponses du promoteur |
|---|---|
| <p>Exclusivité des matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis</p> | <p>Le projet est prévu afin de n'accueillir que les matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis. Suite au BAPE et s'il y a une recommandation en ce sens, le ministre de l'Environnement émettra un décret où il pourrait être obligé que la Multiplateforme ne puisse accueillir que les matières de La Matapédia et de La Mitis. À titre d'exemple, le LET de Matane a dans son décret le même genre d'obligation.</p> |
| <p>Sécurité routière (Route 132, chemin Otis et 1er rang)</p> | <p>Des démarches ont été entreprises avec le MTQ afin de voir à la sécurité du croisement entre la route 132 et le chemin Otis. Une évaluation de la situation par le MTQ devrait avoir lieu cette année.</p> <p>De plus, la Municipalité de Saint-Moïse, suite à une entente avec la RITMR Matapédia-Mitis pour le paiement des frais engendrés, a lancé ce printemps une étude par le service de génie de la MRC de La Matapédia pour l'aménagement du chemin Otis et du 1^{er} rang afin d'obtenir une estimation des coûts.</p> |
| <p>Compensation à la municipalité de Saint-Moïse (entretien des routes, municipalité hôte)</p> | <p>Il est toujours prévu, tel que stipulé par la résolution de la Municipalité de Saint-Moïse, d'avoir une entente pour une compensation advenant que le projet irait de l'avant. Cette compensation vise notamment l'entretien des routes nécessaires au projet, mais également à titre de municipalité hôte du projet.</p> <p>À titre d'exemple, c'est possible de penser à un montant de redevance pour chaque tonne enfouie ou une gratuité d'un certain tonnage de déchets à l'enfouissement. Dans tous les cas, ça n'aura aucun impact négatif sur le compte de taxes et même au contraire.</p> |
| <p>Crainte de perte de valeur immobilières des terrains et résidences à proximité</p> | <p>Il y a plusieurs facteurs qui influencent la valeur immobilières des terrains et résidences à proximité d'un site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facteur de taille du LET : Le site de la multiplateforme de la RITMR se veut de taille très réduite comparativement aux autres cas recensés dans la littérature et pour lesquelles il n'y a pas nécessairement |

| Enjeux et préoccupations | Réponses du promoteur |
|--------------------------|---|
| | <p>d'impacts sur la valeur des propriétés de répertoriés. Avec ses 15 000 tonnes annuellement (ou 40 tonnes par jour), c'est une très petite quantité comparé aux situations rapportées de 100 000 tonnes annuelle, 180 000 tonnes annuelle ou de 600 000 tonnes annuelle de Saint-Nicéphore;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facteur de proximité des résidences : Le choix du site de la multiplateforme a notamment été fait de manière à s'éloigner le plus possible des résidences. La plus proche résidence permanente se trouve donc à plus de 1,3 km de l'aire du LET. Rappelons que pour le site du LET de Saint-Nicéphore (600 000 tonnes annuelle), le BAPE était d'avis qu'une distance d'éloignement de 350 mètres devait limiter les nuisances pouvant affecter notamment la valeur des propriétés. • Le facteur d'intensité des impacts : Les impacts les plus envisagés pouvant affecter la valeur d'une résidence sont l'exposition aux niveaux de bruits, aux odeurs, à la circulation lourde et si le projet affecte la capacité d'utilisation actuelle du terrain et de la propriété privée. Les travaux de caractérisation effectués pour la production de l'ÉIE du projet indiquent que les niveaux de nuisances pour les bruits et les odeurs demeurent très faibles aux plus proches résidences situées à un minimum de 1,3 km du site du LET. La topographie et l'état naturel du milieu (boisé) entourant le site de la multiplateforme sont aussi des éléments positifs. Sans compter que les règles de circulation du camionnage lourd interdiront leur passage sur le Rang 1 dans la portion où se trouve les plus proches résidences; • Le facteur d'exposition direct : Le site ne sera pas visible d'aucune route principale et d'aucune résidence. <p>Ces caractéristiques du site de la multiplateforme et de son voisinage sont donc avantageuses et réduisent les potentiels d'interaction négative avec la valeur foncière des résidences.</p> |

| Enjeux et préoccupations | Réponses du promoteur |
|--|--|
| | <p>De plus, une recension a été faite de propriétés à proximité de LET. Dans le cas du LET de Saint-Flavien, de 2011 à 2021, la valeur des propriétés adjacentes au site ont augmenté de 41% en moyenne. Dans le cas du LET de Neuville, pour la même période, la valeur des propriétés adjacentes au site ont augmenté de 126 % en moyenne.</p> <p>Tout de même, pour répondre aux préoccupations des plus proches résidents, le programme de surveillance et de suivi environnemental du projet comprendra des activités spécifiques de documentation et de suivi de l'évolution de la valeur des résidences.</p> |
| <p>Bruit, odeur et tranquillité</p> | <p>Au niveau des bruits et de la tranquillité, la modélisation démontre que les niveaux sonores seront sous les normes.</p> <p>Pour les odeurs, les concentrations obtenues aux récepteurs sensibles (résidences les plus proches) sont nettement inférieures aux critères du MELCC et respectent aussi les Lignes directrices pour les activités de compostage du MELCC. Le niveau d'odeur maximal à la résidence la plus près est inférieur à 1 unité par mètre cube, alors que le critère du MELCC est de 5 unités par mètre cube.</p> |
| <p>Risque d'attirer des animaux et insectes nuisibles</p> | <p>Le REIMR oblige l'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique à prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou supprimer toute invasion d'animaux nuisibles, sur le lieu et aux abords.</p> <p>De plus, une patrouille du voisinage qui sera mise en place par la RITMR et qui devra se réaliser une fois par semaine pour les 3 premiers mois d'exploitation de la multiplateforme, puis de manière plus espacée selon les résultats obtenus et les besoins. Cette patrouille impliquera au moins un gestionnaire du site de la multiplateforme et permettra de constater la situation relative à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présence de nuisances en dehors des limites de la multiplateforme (odeurs, bruits, poussières, animaux nuisibles, etc.); • L'usure des voies de circulation utilisées localement pour se rendre à la multiplateforme (chemin Otis et Rang 1); |

| Enjeux et préoccupations | Réponses du promoteur |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Toute autre observation d'impacts du projet sur le milieu. <p>Un rapport annuel de suivi social sera déposé au MELCC. Il sera également remis au comité de vigilance, à la municipalité de Saint-Moïse et aux MRC de la Matapédia et de la Mitis.</p> |
| Espèces fauniques et floristiques à statut particulier | <p>Aucune espèce faunique à statut particulier répertorié sur le site (herpétohaune, mammifères, etc.).</p> <p>Au niveau des poissons, aucune espèce capturée ne possède un statut de conservation légale tant au niveau provincial que fédéral et provenant du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Quatre espèces de poisson sont présentes dans l'aire d'étude : l'omble de fontaine, le mulot à corne, le naseux noir et le mulot perlé.</p> <p>Pour les oiseaux, dix espèces à statut particulier ont un potentiel de présence de faible à moyen, mais sont non répertorié sur le site</p> |
| Risques pour les milieux hydriques et humides | <p>Le projet préserve l'important milieu humide (marais et étang) à l'entrée du site en réutilisant le chemin d'accès existant. Un total de 2,95 hectares de milieux humides qui ne peuvent être évités sera compensé selon les exigences du ministère de l'Environnement pour permettre l'implantation des autres infrastructures de la multiplateforme. Il s'agit d'un très faible pourcentage par rapport à l'ensemble des milieux humides présents dans le rayon de 2km du site (2,95 hectares sur les 190 hectares présents).</p> <p>Les déchets sont complètement isolés des eaux souterraines par 2 épaisseurs de membranes imperméables. Une méthode sécuritaire de double protection environnementale, reconnue et autorisée par le ministère de l'Environnement pour des sites dont les sols sont similaires à celui du site potentiel de Saint-Moïse. Au Québec, sur 38 LET en opération, 26 utilisent un tel système de double protection environnementale compte tenu de la nature des sols présents.</p> <p>Ainsi, malgré la présence d'eau dans le sol, celle-ci ne vient pas en contact avec les matières résiduelles.</p> |

| Enjeux et préoccupations | Réponses du promoteur |
|--------------------------|--|
| | <p>Un système de pompage sera installé entre les 2 membranes afin de permettre d'évacuer tout écoulement découlant d'un défaut de la première membrane. L'eau sera ainsi recueillie et traitée évitant ainsi qu'elle s'accumule dans le sol entre les 2 membranes.</p> <p>Pour encore plus de sécurité, conformément aux exigences règlementaires, sous les 2 membranes sera installée une 3e couche en argile bentonitique imperméable assurant une protection additionnelle pour éviter le contact des déchets avec les eaux souterraines.</p> <p>Un suivi de la qualité de l'eau souterraine est obligatoire pour toute la durée du projet (35 ans) et jusqu'à 30 ans après la fermeture du site. Des échantillons d'eau souterraine seront prélevés fréquemment par des puits aménagés tout autour du site et les résultats d'analyse doivent être transmis au ministère de l'Environnement. Advenant une variation de la qualité de l'eau souterraine, le ministère pourra exiger des mesures additionnelles de protection.</p> |

Cette étude est le point de départ du projet et non le point d'arrivée du projet. Elle sert à qualifier les impacts (à tous les niveaux et étapes du projet). Lors de la conception du projet, dès qu'il y a des impacts, l'Étude doit aussi donner des recommandations sur comment réduire ces impacts, sous forme de mesures d'atténuation ou de compensation des impacts. Les mesures d'atténuation ou de compensation sont disponibles en sommaire dans la présentation Powerpoint en annexe 2.

La RITMR recevra du MELCC dans les prochains jours leurs questions relatives à l'étude d'impact. Dans ses questions, le ministère soulèvera tous les enjeux qu'il considère au projet ce qui permettra à tous d'avoir une appréciation concrète et réelle des prochains défis pour la réalisation (ou non) du projet sur le site. Ces questions et les réponses seront publiques via le Registre des évaluations environnementales.

Lorsque le MELCC sera satisfait du dépôt de l'Étude d'impact, des audiences publiques du BAPE seront demandées par le promoteur, des organismes ou des citoyens. Lors du BAPE, des représentants des ministères seront présents pour répondre directement à toutes les questions des citoyens et organismes, ce qui donnera à tous la possibilité d'avoir des réponses neutres concernant le projet. Cette rencontre pourrait avoir lieu cet automne.

2. Questions posées et commentaires émis lors de la rencontre

Voici une représentation en tableau des questions et commentaires émis lors de la rencontre, en ordre chronologique :

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|--|---|
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Qu'est-ce qu'une unité d'odeur?</p> <p>Est-ce possible d'avoir un exemple ou un comparatif?</p> | <p>Une unité d'odeur est une valeur obtenue par modélisation en fonction de toutes les sources d'odeurs du projet afin de mesurer l'acceptabilité environnementale du projet. La limite pour préserver le milieu déterminée par le MELCC est fixée à 5 u.o./mètre cubes. Elle ne représente pas une qualité d'odeur (bonne ou mauvaise), ni une mesure de son intensité, ni une fréquence ou durée d'exposition. Dans le cas du projet pour le pire scénario d'exploitation à la fermeture du site (niveau maximal de matières atteint), le niveau maximal d'odeur à la plus proche résidence est de 1 u.o., alors que pour toutes les autres résidences du Rang 1, de la route 132 et de chemin Melucq à l'intérieur de 2 km du site, le niveau est de 0,5 ou 0,25 u.a. Pour plus d'explications, nous pourrions fournir d'autres exemples et références suite à la rencontre.</p> <p><i>Note complémentaire post-rencontre :</i></p> <p><i>L'unité d'odeur s'exprime en unité par mètre cube (u.o./m³). Par définition, 1 u.o./m³ est la concentration d'odeur à laquelle 50 % de la population perçoit l'odeur et 50 % de la population ne perçoit pas l'odeur. Il est considéré dans les études scientifiques sur les odeurs qu'un seuil de 10 u.o./m³ correspond à un niveau d'odeur dans un milieu où l'on peut s'attendre à des plaintes advenant des citoyens exposés. La limite sécuritaire fixée par le MELCC est réduite de moitié (5.u.o./m³) et le projet à sa plus proche résidence atteint tout au plus 20% du maximum autorisé par le MELCC (1 u.o./m³).</i></p> <p><i>Comme mentionné, elle ne représente ni une qualité d'odeur (bonne ou mauvaise), ni une intensité d'odeurs, ni une fréquence ou durée d'exposition. On ne peut pas comparer non plus les unités d'odeurs entre elles. Par exemple, on ne peut pas dire que 1 u.o. agricole (ex. vache), est l'équivalent à 1 u.o d'un LET ou que 2 u.o. de LET équivaut à 1 u.o agricole. Si on veut un autre exemple, l'odeur d'une pelouse fraîchement</i></p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|--|---|
| | <i>coupée sur une résidence équivaut à 250 u.o/mètre cube.</i> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Est-ce que la pompe pour pomper la nappe phréatique sera électrique ou à diesel?</p> | <p>La pompe fonctionnera à l'électricité et comprendra une redondance en cas de mal fonctionnement.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Est-ce que l'option la plus idéale ne serait pas un milieu argileux ET deux membranes?</p> | <p>Le REIMR prévoit deux possibilités selon le niveau d'étanchéité du sol accueillant le LET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si étanche (Ex. : Sol argileux) : 1 seule membrane d'imperméabilisation • Si le sol est non-étanche : 2 membranes d'imperméabilisation <p>Cette méthode de protection environnementale est reconnue et autorisée par le ministère de l'Environnement pour des sites dont les sols sont similaires à celui du site potentiel de Saint-Moïse. Au Québec, sur 38 LET en opération, 26 utilisent un tel système de double protection environnementale compte tenu de la nature des sols présents.</p> <p>Pour encore plus de sécurité, conformément aux exigences règlementaires, sous les 2 membranes sera installée une 3e couche en argile bentonitique imperméable assurant une protection additionnelle pour éviter le contact des déchets avec les eaux souterraines.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Qu'est-ce qui se passe avec l'eau potable en cas de déversement des déchets ou des eaux usées?</p> | <p>Les matières résiduelles seront déposées sous un dôme à leur arrivée, puis envoyées au compacteur de ballot. Les ballots compressés seront ensuite disposés dans les cellules d'enfouissement dont la conception répond aux critères d'étanchéité du MELCC. Par conséquent, tout « déversement » de déchets serait contenu dans la cellule étanche d'enfouissement sans contact avec l'eau souterraine utilisée pour l'alimentation en eau potable.</p> <p>Pour éviter d'affecter la qualité de l'eau, toutes les eaux de lixiviation (en contact avec les matières résiduelles) seront aussi captées par des réseaux étanches et envoyées à un système de traitement de performance supérieure aux systèmes traditionnels utilisés par les municipalités. La</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|--|--|
| | <p>qualité de l'eau traitée sera suivie et elle devra répondre à des critères très sévères de qualité et devant aussi assurer la protection de la vie aquatique qui seront fixés par le MELCC avant d'être retournée à l'environnement, ce qui évitera de perturber l'eau potable.</p> <p>Enfin, pour davantage de précaution, la multiplateforme respecte des critères d'éloignement des prises d'eau potable municipales et des puits privés supérieurs aux exigences du MELCC.</p> |
| <p>Nom inconnu : Quels sont les frais reliés au traitement pour l'eau à la municipalité? (par exemple, en chlore etc.)</p> | <p>C'est une question pour votre municipalité dont nous n'avons pas l'information.</p> |
| <p>Nom inconnu : Quels sont les vrais frais du projet?</p> | <p>La présentation des coûts du projet tel que disponible dans la présentation est selon l'étude de faisabilité de 2019.</p> <p>Évidemment, nous sommes conscients que c'était avant la pandémie et l'inflation des derniers mois. Maintenant que l'étude d'impact sur l'environnement est faite et que nous avons beaucoup plus d'information, une révision des coûts aura lieu cette année lors de la conception des plans et devis finaux.</p> <p>S'il s'avérait que les coûts d'aujourd'hui pour ce projet ne sont plus viables, il est certain que le projet serait mis sur la glace. Par contre, ce sera important de comparer les nouveaux coûts du projet avec les coûts actuels et à venir pour la disposition de nos déchets et matières organiques dans des sites de traitement à l'extérieur. Comme mentionné dans la présentation, en trois ans ces coûts ont augmenté de plus de 500 000\$ par année et nous nous attendons à une forte hausse pour l'année prochaine.</p> |
| <p>Nom inconnu : Est-ce que c'est possible d'avoir une comparaison avec autre LET qui est sur un terrain avec la même quantité de milieux humides?</p> | <p>En ce qui concerne la multiplateforme pour la Matapédia-Mitis, son plan d'aménagement a été conçue de manière à éviter et minimiser l'empiétement sur les milieux humides présents sur le lot. Ainsi, 2,95 hectares de milieux humides ne peuvent être évités (principalement en fond de lot). La perte de ces superficies sera compensée</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|---|---|
| | <p>selon les exigences du MELCC comme l'on fait d'autres LET au Québec.</p> <p><i>Note complémentaire post-rencontre :</i></p> <p><i>En effet, l'impossibilité d'éviter les milieux humides n'est pas une situation exceptionnelle considérant les caractéristiques géologiques et géotechniques propices pour permettre l'implantation d'un LET et l'ensemble des autres critères à utiliser pour déterminer l'emplacement optimal. Par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'agrandissement du LET de Valoris à Bury (2020) a nécessité un empiètement de 4,1 hectares sur les milieux humides présents.</i> • <i>L'agrandissement du LET de Sainte-Sophie (2018) a nécessité un empiètement sur 18 hectares de milieux humides présents.</i> • <i>Implantation du LET d'Hébertville-Station (2013) a nécessité un empiètement sur 2,98 hectares de milieux humides présents.</i> • <i>Agrandissement du LET de Drummondville (2010) a nécessité un empiètement sur 4,2 hectares de milieux humides présents.</i> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Si tout le monde dit NON au projet, qu'est-ce qui se passe? C'est quoi le plan B?</p> | <p>Rappelons d'abord que le choix du site actuel découle d'un exercice exhaustif de recherche sur l'ensemble des territoires des MRC de La Matapédia et de La Mitis en tenant de plusieurs critères techniques, environnementaux et sociaux comme l'exige le MELCC.</p> <p>Puisque nous générons tous matières résiduelles malgré nos efforts de réduction, nous allons continuer d'avoir la responsabilité de les gérer.</p> <p>Présentement, nous avons encore un site de transbordement à Mont-Joli. Notre entente avec Rivière-du-Loup et la SÉMER est jusqu'au 31 décembre 2023. Nous avons déjà vérifié avec des LET plus près (Rimouski et Matane) et leur est impossible d'accueillir nos matières pour des contraintes de volume et de durée de vie.</p> <p>Nous pourrions également demander une nouvelle entente avec Rivière-du-Loup et la SÉMER, mais nous n'aurons aucun contrôle sur les exigences et conditions qui nous seront imposées.</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|---|--|
| | <p><i>Note complémentaire post-rencontre :</i></p> <p><i>Par ailleurs, les orientations gouvernementales actuelles privilégient une prise en charge régionale des matières résiduelles et une disposition à proximité dans des sites de taille suffisante (volumes de matière) pour soutenir l'implantation de toutes les mesures de protection environnementale requises et pour éviter les GES émis par le transport des matières résiduelles sur une grande distance (lutte contre les changements climatiques). Il est aussi démontré qu'une gestion régionale des matières favorise la responsabilisation des générateurs envers la réduction et la revalorisation et réduit donc les besoins d'enfouissement.</i></p> <p><i>L'acceptabilité et la viabilité d'une solution hors du territoire la Matapédia-Mitis peut donc être questionnée.</i></p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>La décision va venir de la population? Quand prenons-nous la décision? Ce soir c'est une rencontre d'information pour bien comprendre pour prendre la décision plus tard?</p> | <p>Ce soir, nous présentons les résultats de l'étude d'impact sur l'environnement et répondons aux questions. De plus, plusieurs élus sont présents pour vous entendre. Il y aura également un BAPE où les citoyens et organismes pourront exprimer leurs craintes devant une commission indépendante.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Qu'est-ce qu'un BAPE? Va-t-il venir ici pour prendre les commentaires des gens du milieu. Quand on va au BAPE, ça veut dire que le projet va marcher?</p> | <p>Le BAPE est le Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement. Un BAPE une commission d'experts indépendants qui sera chargée d'évaluer tout le projet et d'entendre les commentaires et préoccupations des citoyens lors d'audiences publiques.</p> <p>Le BAPE se tient normalement dans la municipalité visée par le projet pour favoriser la participation locale. Donc, le BAPE devrait se tenir à Saint-Moïse, mais la décision ne nous revient pas.</p> <p>Le BAPE peut émettre un avis favorable ou défavorable, avec des recommandations à suivre pour le promoteur.</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|--|---|
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Si vous continuez les démarches, c'est parce que votre étude d'impact est favorable, que vous considérez que le projet devrait aller de l'avant?</p> | <p>Nous continuons les démarches parce que l'étude d'impact est le début du processus d'évaluation environnementale. Elle a été déposée au MELCC pour évaluation et nous attendons le résultat de leur évaluation, leurs questions et commentaires prochainement. C'est au gouvernement du Québec que revient la décision d'autoriser ou non le projet au terme de l'analyse des ministères et des conclusions du BAPE.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Qui est le promoteur du projet?</p> | <p>La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis qui est mandaté par ces MRC pour le traitement des matières résiduelles.</p> |
| <p>Une personne émet des inquiétudes par rapport aux milieux humides qui sont des habitats pour les animaux.</p> | <p>Les pertes de milieux humides découlant du projet sont faibles par rapport à tous les milieux humides présents dans le secteur (2,95 hectares sur quelques 190 hectares présents), ce qui permettra de préserver suffisamment d'habitats humides pour la faune.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>La membrane de l'usine à côté St-Moïse a eu plusieurs déversements et le sol est encore contaminé à ce jour.</p> | <p>Nous n'avons pas suffisamment d'information sur ce site pour commenter.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Les déchets seront encore là dans 1000 ans.</p> | |
| <p>Une personne émet des inquiétudes qu'il sera trop tard quand les conséquences seront là (ex : eau contaminée).</p> | <p>Le site et les opérations sont faits en fonction de minimiser les risques au maximum et avoir une surveillance très stricte par le MELCC. L'information sera même disponible au comité de vigilance dont feront partie des citoyens, la municipalité et des organismes environnementaux.</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|--|--|
| <p>Madeline Plante : Une des rivières à Gaspé a été contaminée par le déversement du LET</p> | <p>Nous n'avons pas d'information sur cette situation, mais si c'est possible de nous transmettre l'information afin que nous puissions faire les vérifications sur ce qui s'est produit et voir si nos infrastructures empêcheraient que ça n'arrive.</p> <p><i>Note : Nous avons reçu l'information de Mme Plante et sommes entrés en contact avec les gestionnaires de ce LET. L'analyse se poursuit.</i></p> |
| <p>Une personne émet des inquiétudes face à l'identité de St-Moïse : tout ferme dans le village, alors tout ce qui va rester, c'est le LET.</p> | <p>Nous comprenons et c'est pourquoi nous avons fait les démarches afin que plusieurs élus soient présents ce soir pour vous entendre sur ces craintes.</p> |
| <p>Nom inconnu : Il vente à St-Moïse donc c'est sûr qu'il y aura des odeurs à la maison à 1.3 km du site. Ils sentent Uniboard à 10 km quand le plafond est bas. C'est sûr que ça va sentir. Il ne pourra pas vendre sa maison s'il dit qu'il y a 10 camions par jour qui passent devant, en plus des odeurs.</p> | <p>Tel que mentionné, les odeurs seront largement sous les normes du MELCC. De plus, une patrouille du voisinage et un suivi sera fait pour ces craintes.</p> |
| <p>Suzanne Lavoie : L'acceptabilité sociale est présente dans l'étude d'impact donc c'est pour cela que ça avance si vite.</p> | <p>L'acceptabilité sociale a plusieurs définitions et est entre autre d'avoir des discussions avec les communautés. L'exercice de ce soir en fait partie afin que nous puissions tous avoir l'information concernant le projet et qu'ils répondent le mieux aux attentes du milieu.</p> |
| <p>Une personne mentionne que continuer les démarches engendrera des frais, mais il y a aussi un coût si nous ne faisons rien.</p> | |
| <p>Georges Guénard : Je suis maire d'une petite municipalité. En conseil de MRC, ils discutent avec toutes les municipalités locales et les matières résiduelles sont un gros morceau. L'étude d'impact n'est pas le projet.</p> | |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|---|---|
| <p>Patrick Richard Coming :</p> <p>La Rédemption avait déjà été sélectionnée pour un projet similaire, mais il n'a clairement pas été réalisé, pourquoi? C'est quoi la différence entre La Rédemption et St-Moïse, à ce jour? Est-ce que c'est l'acceptabilité sociale qui a fait que ce n'est pas allé de l'avant?</p> | <p>Le projet de la Rédemption était même passé par le processus du BAPE.</p> <p>La raison qu'il ne s'est pas fait est qu'à l'époque, la RITMR a reçu une proposition pour le transbordement des déchets vers le LET de Saint-Étienne-des-Grès, en Mauricie. À l'époque, ce site désirait avoir le plus de matières possible pour chauffer des serres par la captation des biogaz. Ils offraient donc un prix concurrentiel. Un comparatif financier a été fait et il était plus avantageux alors de procéder ainsi.</p> <p>À noter que le site de la Rédemption a également été évalué comme site potentiel pour la Multiplateforme. Toutefois, il était désavantagé par le fait que les camions de collecte passeraient par 2 cœurs de village contrairement au site de Saint-Moïse.</p> |
| <p>Patrick Richard Coming :</p> <p>St-Moïse est à la tête de deux bassins versants, les eaux s'écoulent de tous les côtés, donc s'il y a une contamination pour une raison X, ça va toucher tous les eaux des deux bassins versants?</p> | <p>Tel que mentionné, les déchets sont complètement isolés des eaux souterraines par 2 épaisseurs de membranes imperméables. Une méthode sécuritaire de double protection environnementale, reconnue et autorisée par le ministère de l'Environnement pour des sites dont les sols sont similaires à celui du site potentiel de Saint-Moïse.</p> <p>Ainsi, malgré la présence d'eau dans le sol, celle-ci ne vient pas en contact avec les matières résiduelles.</p> <p>Un système de pompage sera installé entre les 2 membranes afin de permettre d'évacuer tout écoulement découlant d'un défaut de la première membrane. L'eau sera ainsi recueillie et traitée évitant ainsi qu'elle s'accumule dans le sol entre les 2 membranes.</p> <p>Pour encore plus de sécurité, conformément aux exigences réglementaires, sous les 2 membranes sera installée une 3e couche en argile bentonitique imperméable assurant une protection additionnelle pour éviter le contact des déchets avec les eaux souterraines.</p> <p>Un suivi de la qualité de l'eau souterraine est obligatoire pour toute la durée du projet (35 ans) et jusqu'à 30 ans après la fermeture du site. Des</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|---|--|
| | <p>échantillons d'eau souterraine seront prélevés fréquemment par des puits aménagés tout autour du site et les résultats d'analyse doivent être transmis au ministère de l'Environnement. Advenant une variation de la qualité de l'eau souterraine, le ministère pourra exiger des mesures additionnelles de protection.</p> |
| <p>Patrick Richard Coming : Loin des milieux humides, loin des cours d'eau, loin plaines inondables, mais sur le plan, le site est sur un milieu humide, avez-vous une dérogation particulière?</p> | <p>La zone humide à l'entrée du site n'est pas touchée par le projet. Nous utiliserons le chemin préexistant.</p> <p>Tel que présenté sur le Powerpoint, les quelques milieux humides sur le site sont aux abords et peu touché par le projet.</p> <p>Le projet est en évaluation. Ce soir, nous présentons les résultats de l'étude d'impact.</p> |
| <p>Patrick Richard Coming : La distance à respecter de 10m des cours d'eau est donc respectée ...? Les cellules seraient en amont, donc s'il y a un déversement, le déversement serait dans les cours d'eau.</p> | <p>Les distances séparatrices sont en fonction du LET, soit de la portion enfouissement du site. Le projet respecte la réglementation en vigueur.</p> <p>Tel que mentionné, les infrastructures et les mesures en place limite les risques de déversement.</p> |
| <p>Patrick Richard Coming : Le site est un sol non étanche (non argileux), est-ce possible d'avoir des mesures supplémentaires comme clairement l'enjeu des citoyens est l'eau potable. Pouvez-vous évaluer les coûts et les mesures supplémentaires?</p> | <p>C'est possible. Les questions et commentaires du MELCC sur l'étude d'impact devraient aussi permettre d'orienter sur les meilleures pratiques à mettre en place.</p> |
| <p>Patrick Richard Coming : Les eaux de rejet doivent respecter des normes X, ce sont des normes qui peuvent augmenter dans le temps (ex : LES Padoue qui a fermé à cause de la réglementation qui évolue).</p> | <p>Effectivement. Si les normes évoluent, nous nous adapteront aux nouvelles normes.</p> <p>Concernant le LES de Padoue, sa fermeture était parce qu'il était à pleine capacité d'où pourquoi le projet de LET de la Rédemption avait été évalué à l'époque.</p> |
| <p>Patrick Richard Coming : Selon les normes actuelles, les normes de l'eau usée sont-elle comparables à celles de l'eau potable? Par exemple, la présence de métaux lourds, contaminants, etc.?</p> | <p>Les normes pour un site d'enfouissement sont beaucoup plus élevées que pour un site de traitement des eaux usées municipales.</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|--|--|
| <p>Patrick Richard Coming :</p> <p>Acceptabilité sociale : quel est le coût du désagrément des citoyens et de l'environnement comparativement à l'économie annuelle par rapport à la grandeur de la MRC?</p> | <p>Tous ces éléments font partie de l'évaluation environnementale en cours et les élus auront aussi à prendre une décision en connaissance de cause.</p> |
| <p>Jean-François Page :</p> <p>Est-ce que les gens sont prêts à payer 100\$ de plus par année pour éviter d'avoir un dépotoir dans leur cour?</p> | |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>16 000 tonnes de déchets par année, qu'est-ce qui dit que nous n'en aurons pas le double dans 15-30 ans?</p> | <p>Le projet est fait pour les matières de La Matapédia et de La Mitis. C'est une préoccupation de plusieurs citoyens et il est à croire que c'est une spécificité qui sera inscrit dans le décret ministériel le cas échéant, comme pour le LET de Matane.</p> <p>Nous travaillons en parallèle pour réduire les déchets. Il y a même un avantage financier à réduire les déchets car selon fait augmenter la durée de vie des cellules et du site.</p> <p>Dans 15-30 ans, nous espérons que c'est plutôt que le contraire qui se produira et que les quantités de déchets diminueront.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Qu'est-ce qui se passe quand les cellules seront pleines? Possibilité d'agrandir? Au moment de prendre la décision, ce ne sera pas St-Moïse qui prendra la décision mais la MRC?</p> | <p>C'est une décision que la RITMR aura à prendre en temps et lieu, selon la réalité à ce moment et avec les normes en place et technologies qui existeront.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Je ne veux pas le projet car ça va contaminer l'eau potable. De plus, il vente à St-Moïse donc ça va sentir partout à St-Moïse.</p> | <p>Tel que mentionné, les infrastructures et mesures en place limite les risques pour l'eau potable et le projet sera sous les normes réglementaires du MELCC.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Je ne fait pas confiance aux membranes. Ça va s'écouler dans l'eau potable.</p> | <p>Tel que mentionné, il y aura double membrane sur une couche d'argile bentonitique, en plus de puits d'observation tout autour du site qui permettront une analyse fréquente, ce qui limite les risques grandement et permettrait une intervention rapide en cas de problématique.</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|---|---|
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Il ne faut pas sauver de l'argent, il faut penser aux citoyens de St-Moïse.</p> | |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Quand le projet sera tout prêt, tout accepté, vous allez nous contacter, à St-Moïse, pour nous en parler.</p> | <p>Toutes les informations relatives au projet sont partagées et nous nous assurerons que ça demeure ainsi.</p> |
| <p>Jean-François Page :</p> <p>Exemple à Sept-Îles : Ce qui a contaminé l'eau, c'est l'urine de rat. Le fait que la vermine soit plus présente à cause du LET.</p> | <p>Concernant Sept-Îles, GBi a travaillé sur ce dossier et ce n'était pas leur problématique. Par contre, nous nous informerons sur cette situation.</p> |
| <p>Jean-François Page :</p> <p>La machinerie lourde peut briser les membranes</p> | <p>Il y aura une couche de sable de drainage sur la première membrane avec un géotextile de protection sur la membrane de PEHD (<i>plastique en polyéthylène haute densité</i>), donc la machinerie ne sera pas directement en contact avec la première membrane d'étanchéité.</p> <p>La seconde membrane est requise afin que s'il y avait un bris à la première membrane, il y aurait tout de même une couche pour recueillir les eaux de lixiviation. De plus, toute fuite serait détectée afin d'effectuer les suivis nécessaires et les interventions requises pour corriger la situation.</p> <p>L'information serait transmise au MELCC.</p> |
| <p>Jessy D'Astous :</p> <p>L'Étude d'impacts, c'est vos experts qui ont fait les études? Il n'y a pas eu d'intervention indépendante?</p> <p>Est-ce que les experts sont venus sur le terrain? Sont-ils venus visiter les lieux?</p> | <p>La RITMR a procédé à un appel d'offres pour mandater une firme de génie conseil afin de faire l'étude. Le consortium GBi/SNC-Lavalin a gagné l'appel d'offres et a donc été mandaté. L'étude produite requiert la participation de plusieurs professionnels et experts qui doivent s'assurer de réaliser leurs travaux en répondant aux directives et exigences du MELCC.</p> <p>Ces experts sont soumis à des codes de pratiques et déontologies (ingénieur, etc.). De plus, l'étude sera évaluée de manière indépendante par le MELCC et le BAPE.</p> <p>Plusieurs visites de terrain ont été réalisées afin de recueillir les données.</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|---|---|
| <p>Suzanne Lavoie :</p> <p>Qu'est-ce qui se passe s'il n'y a pas de BAPE? Le ministère de l'environnement lui a dit qu'un citoyen ne pouvait pas demander un BAPE ...</p> | <p>Un organisme environnemental de la région, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, ont déjà mentionné qu'ils demanderaient un BAPE.</p> <p>De plus, la RITMR désire un BAPE et nous avons été informés que nous pouvons nous-même faire cette demande. Il est dans l'intérêt de tous qu'il y ait un BAPE.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>LES à Amqui : est-ce qu'il y a des études sur la contamination du Lac Castonguay?</p> | <p>Nous n'avons pas d'information sur ce site, mais c'est à noter qu'il s'agit d'un LES, lieu d'enfouissement sanitaire, et non d'un LET, lieu d'enfouissement technique. C'est-à-dire qu'il s'agit d'un site d'enfouissement par atténuation naturelle, sans membrane et sans toutes les mesures de traitement des eaux d'un LET.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Est-ce qu'il y a un suivi du LES à Padoue? Ou il a été abandonné par la MRC?</p> | <p>Le site appartient et est suivi par la MRC de La Mitis. Il y a également un suivi par le MELCC.</p> |
| <p>Jessy D'Astous :</p> <p>Est-ce qu'il y a une façon de comparer le projet au niveau environnemental avec le transport des camions?</p> <p>À quel moment allons-nous avoir les vrais chiffres? Financiers et les coûts environnementaux.</p> <p>Le coût sur l'environnement n'est pas seulement le pétrole. Il faut aussi inclure les impacts sur les écosystèmes.</p> | <p>La révision des coûts financiers du projet sera faite cette année lors des plans et devis finaux. Comme mentionné, si avec les nouvelles informations et la réalité d'aujourd'hui le projet n'est plus viable, la décision sera prise de le mettre sur la glace.</p> <p>L'étude comprend une quantification complète des GES du projet, à la fois de ceux évités (p.ex. réduction du transport lourd sur de grandes distances) et de ceux associés au projet. Cette quantification fait partie de l'évaluation environnementale du projet.</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|---|---|
| <p>Suzanne Lavoie :</p> <p>2.9 hectares de tourbières que le promoteur va devoir payer pour qu'il soit fait ailleurs. Une tourbière est un lac qui s'est asséché par la présence plus grande de matières organiques que d'eau. La tourbière est un séquestreur de carbone très performant. En drainant la tourbière, celle-ci va s'assécher et va émettre des GES plus nocifs que le CO2. Dans le calcul des GES, il faut calculer la perte de séquestration + l'émission nouvelle de GES de la tourbière. Sur combien de milliers d'année est calculé l'impact environnemental du projet ?</p> | <p>La quantification des GES est effectuée conformément au protocole obligatoire imposé par le MELCC. Ce protocole exige de prendre en compte tous les paramètres du projet (p.ex. perte de séquestration de carbone dû à la perte de milieu naturel, sources d'émission de GES de la machinerie et de la présence des matières résiduelles, consommation de carburant, ainsi que la période de temps à considérer.)</p> |
| <p>Nelson Sirois (Conseiller de St-Moïse):</p> <p>La municipalité de St-Moïse est centrale, mais Amqui et Mont-Joli sont les plus grands générateurs.</p> <p>Ce sera gouvernemental donc pourquoi ne pas faire le projet sur la seigneurie ?</p> | <p>Comme démontré dans la présentation, nous avons évalué plusieurs zones potentielles. L'un des critères étaient d'être à mi-chemin entre les deux MRC afin de limiter le transport des camions de collecte.</p> <p>L'un des autres critères étaient que le site ne soit pas près d'un site touristique connu ou en développement. La seigneurie a été exclue pour cette raison.</p> |
| <p>Jean-François Page :</p> <p>L'ancien propriétaire du lot avait acheté le lot pour 95 000\$ deux ans avant de le vendre. Lui-même à essayer de l'acheter mais zéro retour du courtier ...</p> | <p>Nous ne savions pas que le site avait été acheté pour 95 000\$ auparavant. Le site était à vendre 50 000\$ par un courtier.</p> <p>Le site étant dans une zone potentielle et répondant aux besoins en superficie, nous avons fait les mêmes démarches de contacter le courtier, visiter le site, déposer une offre d'achat, etc.</p> <p>Nous ne pouvons pas dire pourquoi le courtier n'a pas fait de retour, mais nos démarches étaient les mêmes que pour n'importe quelle personne intéressée. Nous n'avons jamais discuté avec le propriétaire du site.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Elle va vendre sa maison aux touristes (suite aux raisons données p/r à la seigneurie et l'évaluation du potentiel touristique).</p> | |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|--|--|
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Dans les zones potentielles, il n’y avait pas d’autres lieux qui auraient moins d’impacts sur l’environnement?</p> | <p>Nous avons regardé d’autres sites, dont un autre à Saint-Moïse. Toutefois, comme pour ce site, il n’était pas à vendre et aurait requis une expropriation, ce qui n’était pas voulu des élus.</p> <p>Les autres sites avaient la même contrainte, soit qu’il y avait besoin de faire une étude comme celle que nous vous présentons ce soir afin d’avoir l’information disponible sur les impacts environnementaux.</p> |
| <p>Simon Côté (conseiller St-Donat) :</p> <p>Nous allons avoir un problème demain si par exemple, Rivière-du-Loup arrête de prendre nos déchets. Nous ne pouvons pas pelleter nos « mardes » ailleurs. S’il-vous-plaît, ne pas tirer sur le messager.</p> | |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Pourquoi faire des « mégas » sites? Faire des plus petits sites ne serait pas moins dommageable pour l’environnement?</p> | <p>Les nouvelles exigences environnementales imposées pour assurer la protection de l’environnement et du milieu requiert des technologies de plus en plus importantes ce qui fait que les frais fixes pour ouvrir ce genre de site sont très élevés. Les quantités de matières de La Matapédia et de La Mitis font que ce sera l’un des plus petits LET au Québec. Les plus petits étaient souvent à partir d’installation préexistante, ce qui diminuait les coûts. Faire deux ou plus petits sites feraient augmenter les coûts de traitement de nos matières, ce qui se reflèterait sur votre compte de taxes.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Le projet est intéressant mais elle n’est pas sûre de l’endroit. C’est sûr qu’il faut gérer nos déchets, que c’est intéressant d’avoir un écocentre ouvert plus souvent et que le compost est une bonne idée.</p> <p>Elle aimerait entendre les élus et d’autres opinions que celles des citoyens de St-Moïse contre qui sont contre le projet.</p> | |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|--|---|
| <p>Sonia Bouchard (conseillère St-Moïse) :</p> <p>Nous sommes ici pour entendre et s’informer, nous ne sommes pas rendu à prendre une décision mais à s’informer.</p> | |
| <p>Nancy Côté (conseillère St-Moïse) :</p> <p>Quand le projet a été présenté, c’était pour faire une étude. Initialement, il y avait deux sites puis ça a changé pour le lot acheté. Elle se fit à l’étude et aux recommandations que le site était meilleur que les autres.</p> | <p>Le premier site présent dans l’étude de faisabilité a été rejeté car le propriétaire refusait de vendre et tel que mentionné précédemment, nous ne voulions pas aller en expropriation.</p> <p>Lorsque le site actuel a été trouvé et avant d’en faire l’achat, le site a été discuté avec la municipalité de Saint-Moïse qui a émis des commentaires favorables à ce site notamment en raison de son éloignement des maisons.</p> <p>Comme stipulé dans la résolution de la municipalité, le conseil municipal est d’accord pour l’évaluation du projet sur son territoire, mais ce n’est pas un accord inconditionnel pour le projet. Nous sommes toujours dans le processus d’évaluation.</p> |
| <p>Jean-François Page :</p> <p>Il est conscient qu’il faut gérer nos déchets, mais le site n’est peut-être pas le mieux.</p> | |
| <p>François Tremblay :</p> <p>De traiter localement les déchets, il est en accord avec ça. Sur 16 000 tonnes des 34 municipalités locales, St-Moïse va produire 1 % de ces déchets donc ce n’est pas vrai que c’est traité localement. Les générateurs sont Mont-Joli et Amqui. L’idée est de baisser les taxes de Mont-Joli et Amqui. Rimouski c’est à Rimouski, Matane c’est à Matane.</p> <p>Nous avons l’impression que vous avez l’impression que nous ne comprenons pas ce que vous nous dites. Alors que c’est vous qui ne comprenez pas ce que nous vous disons. St-Moïse c’est la nature, c’est un parc, c’est l’eau etc. et c’est ça qui est important pour nous. Les questions sont surtout pour que vous compreniez que nous n’en voulons pas de ce projet, ici. Donc, la</p> | <p>Ce soir, plusieurs élus sont présents pour vous écouter. Ces élus auront à se prononcer sur le projet en prenant en compte l’ensemble des informations.</p> <p>Nous tentons de diffuser un maximum d’information sur le projet. Dès le départ, nous avons mis en ligne une page web dédié au projet où toute l’information est disponible.</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|--|--|
| <p>question est : à qui nous devons nous adresser pour dire que nous ne voulons pas le projet ?</p> <p>Il y a apparence que les choses sont cachées.</p> | |
| <p>Guylaine Kenney (conseillère St-Moïse) :</p> <p>Oui, la décision a été prise avant moi, mais je suis là pour entendre et vous écouter. Si les citoyens ne viennent pas aux conseils municipaux, il est difficile de prendre des décisions qui les représentent.</p> | |
| <p>Sonia Bouchard (conseillère St-Moïse) :</p> <p>Oui, venez aux conseils municipaux mais le faire dans le respect des opinions de tous.</p> | |
| <p>Madeline Plante :</p> <p>Les citoyens qui payent des taxes à St-Moïse mais qui ne vivent pas à St-Moïse, est-ce que vous les avez contactés? George Guénard avait dit que ça ne les concernait pas. C'est un manque de respect pour les gens qui vivent à l'extérieur.</p> <p>Avec les commentaires de ce soir, dans cette période de changements climatiques, il y a des études qui ont été faites, 15 000 virus/pandémie de plus dans les prochaines années, ça l'inquiète pour les générations futures.</p> <p>Les gens qui vont aller à l'écocentre, ils vont passer par les chemins de terre au lieu de la 132.</p> | <p>Pour la rencontre de ce soir notamment, nous avons fait un envoi postal pour rejoindre les gens qui possèdent des propriétés à Saint-Moïse, mais qui n'y demeurent pas.</p> <p>Comme pour les camions de collecte, nous voulons que les gens utilisant l'écocentre empruntent le chemin Otis. Par contre, contrairement aux camions de collecte, nous sommes limités car nous ne pouvons pas mettre simplement une clause dans un devis d'appel d'offres.</p> |
| <p>Suzanne Lavoie :</p> <p>Message aux élus : l'établissement de tout LET à la MRC de La Matapédia, est interdit à part à St-Moïse. Si ce n'est pas à St-Moïse, ça sera où? Et dans 35 ans, sera-t-il possible de le fermer et de le faire ailleurs?</p> | <p>Chantale Lavoie (Préfete Matapédia) : Le schéma d'aménagement est un outil de travail qui change selon les projets d'où l'ouverture de faire un LET à St-Moïse pour que l'étude puisse avoir lieu.</p> <p>Dans 35 ans, il faudra évaluer la situation selon la réalité à ce moment, les technologies disponibles et les normes en vigueur.</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|--|---|
| <p>Marie-Christine Roussel-Gray (Mi'gmaWei Mawio'mi Secretariat) :</p> <p>Les communications qui ont été faites avec les communautés autochtones ne sont pas adéquates. Une lettre a été envoyée de leur part qui était contre le projet et qu'il voulait être au courant des avancements. Les dernières informations qu'ils ont eues étaient la lettre initiale.</p> <p>Ève Desroches Mathieu : leur personne contact.</p> <p>Le but est d'améliorer les communications avec les communautés. C'est toujours difficile et sa communauté est majoritairement anglophone.</p> | <p>Nous n'avons jamais reçu cette lettre. Nous aimerions avoir un suivi suite à la rencontre afin de bien connaître son contenu.</p> <p>Nous avons envoyé des communications aux communautés autochtones, notamment en anglais pour l'une des communautés. Nous avons même reçu un appel d'une personne de la communauté de Listuguj concernant le projet, ce qui nous laissait croire que l'information s'était rendue.</p> <p>Bref, nous nous excusons s'il y a un imbroglio et des communications inadéquates. Nous tenterons de régler la situation.</p> <p><i>Note : Nous avons obtenu copie de la lettre et avons eu des discussions afin d'améliorer nos communications.</i></p> |
| <p>Claude Gagnon :</p> <p>La lettre reçue aux portes des citoyens n'était pas signée, en parlant de respect, ce ne l'est pas vraiment. Lui, il habite proche et n'a pas peur du projet.</p> | |
| <p>Suzanne Lavoie :</p> <p>Quel est le plan pour les ours et le compost? Abattre les ours sur le site?</p> <p>À ajouter dans l'Étude d'impacts : les calculs pour souffler la neige à St-Moïse.</p> | <p>La réglementation oblige l'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique à prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou supprimer toute invasion d'animaux nuisibles, sur le lieu et aux abords. Le site sera notamment clôturé et s'il y a une problématique de présence inhabituelle, des mesures additionnelles pourront être prises..</p> |
| <p>Sonia Bouchard (conseillère St-Moïse) :</p> <p>Pour la gestion du site après la fermeture, c'est quoi le pourcentage retenu? Et comparativement à d'autres sites, c'est quoi que ça prend? Allons-nous respecter les normes ?</p> | <p>Un calcul d'une fiducie environnementale est fait par le MELCC et révisé au 5 ans afin de s'assurer d'avoir l'argent nécessaire dans un fonds pour la gestion post-fermeture. C'est un coût facturé sur chaque tonne enfouie.</p> <p>La fiducie environnementale et le processus qui l'accompagne sont une obligation réglementaire.</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|---|--|
| <p>Nom inconnu :</p> <p>La fiducie, c'est la Régie qui s'en charge?</p> <p>Avec la pénurie de main-d'œuvre actuelle, comment pensez-vous palier à ces nouveaux emplois dans un village de 500 personnes?</p> | <p>C'est la RITMR qui paie la fiducie selon les obligations réglementaires et les analyses du MELCC.</p> <p>Comme pour n'importe quel employeur et comme pour ses opérations du site de transbordement actuellement, la RITMR ajustera ses conditions de travail au besoin ou utilisera d'autres solutions afin d'avoir des employés pour le site. On parle d'environ 3 emplois.</p> |
| <p>Madeleine Plante :</p> <p>Les employés qui travaillent dans LET doivent avoir des vaccins puisque les conditions sont « à risques ».</p> | <p>Les employés devront suivre toutes les exigences de santé et sécurité applicables à de tels sites, incluant les vaccins requis selon la réglementation en vigueur et la CNESST. De telles exigences sont aussi présentes à notre site de transbordement actuel.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>La prochaine rencontre prévue sera à l'automne?</p> | <p>Il n'y a pas d'autres rencontres de prévues, mais s'il y a un BAPE, ce que l'on souhaite tous, la prochaine rencontre sera un BAPE, soit une audience devant un commissaire indépendant.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>S'il y a de méga dégâts pendant la fiducie (après la fermeture du site), à qui revient de payer les frais supplémentaires, dans le cas où la fiducie ne serait pas suffisante ? St-Moïse ou la MRC?</p> | <p>La RITMR demeure responsable du site. La RITMR est une entité des MRC de La Matapédia et de La Mitis.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Quelles sont les alternatives? Plan B? Pourrait-on faire voyager les déchets par train?</p> | <p>Nous avons analysé plusieurs solutions : LET de Matane, LET de Rimouski, LET extérieur, etc. Les solutions étaient impossibles ou trop coûteuse.</p> <p>Concernant le voyage par train, la question avait été soulevée en comité de suivi. Nous avons discuté avec l'entreprise Rail-Ex, une filiale du Groupe Bouffard pour le transport de matières résiduelles par train et selon eux, ce n'est pas une solution viable. Ça demanderait des investissements pour un transbordement, des conteneurs et le transport routier entre le train et le LET serait toujours nécessaires.</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|---|---|
| <p>Jean-François Page :</p> <p>Personne ne veut du compost à Rimouski. Le maire a dit que les municipalités locales participantes se verront livrer des tonnes de compost et c'est elles qui seront en charge de le distribuer.</p> <p>Dans les rangs, il y a parfois juste un bac brun de mis au chemin.</p> <p>Dans le projet initial, il y a un an, l'écocentre était seulement pour les entrepreneurs mais dans le projet présenté ce soir, l'écocentre serait ouvert aux citoyens?</p> | <p>Concernant le compost de Rimouski, ils en manquent à chaque année à distribuer selon nos informations.</p> <p>Concernant la collecte du bac brun, nous travaillons à améliorer la participation. Toutefois, il est vrai que dans certains rangs, il y a peu de participation car beaucoup de résidents font déjà du compost à la maison ou donnent les restes aux poules et cochons. Certaines municipalités ont d'ailleurs cessé la collecte dans certains rangs parce que ça ne servait à rien et que la matière organique ne se retrouvait déjà pas dans les déchets. C'est une analyse à faire au cas par cas.</p> <p>Concernant l'écocentre, c'est qu'il n'y a aucune décision de prise concernant l'Écocentre de Sayabec de la part des élus. Minimale, l'écocentre de la Multiplateforme serait ouvert aux entrepreneurs, mais il y a de nombreux avantages à l'ouvrir aux citoyens dont d'avoir un écocentre ouvert minimale 5 jours sur 7, 12 mois par année comparativement à 1 jour sur 2, 6 mois par année.</p> <p>Chantale Lavoie : À noter que ce serait seulement l'écocentre de Sayabec qui fermerait et donc qui viendrait à St-Moïse. Tous les autres resteraient ouverts.</p> |
| <p>Patrick Fillion (maire St-Moïse) :</p> <p>C'est un maire qui écoute. Il invite les citoyens de ne pas se gêner de poser des questions.</p> <p>Il avait été dit initialement que les matières seraient seulement celle de La Matapédia et de La Mitis. Il va tenir ce point.</p> | |
| <p>Claude Gagnon :</p> <p>Les infrastructures, si le projet va de l'avant, doivent être prises en compte. Par exemple, la route Otis doit être refaite et asphaltée.</p> <p>Il y a beaucoup d'expert à St-Moïse. Il est d'accord qui faut que le projet soit accepté par la population.</p> | <p>Concernant les infrastructures routières, nous sommes présentement en démarche avec le service de génie de la MRC de La Matapédia afin de voir les travaux à réaliser et les coûts de ces travaux.</p> <p>Les travaux liés à la Multiplateforme seront dans le projet de Multiplateforme et non payé par la municipalité uniquement.</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|--|--|
| <p>St-Moïse demande une subvention pour la route. Si le montant dépasse la subvention obtenue, les frais supplémentaires ne doivent pas revenir à St-Moïse.</p> | |
| <p>Sonia Bouchard (conseillère St-Moïse) :</p> <p>Tous les travaux et l'aménagement ne seront pas payés par les citoyens de St-Moïse. Si la municipalité paye, elle refile la facture à la Régie.</p> <p>Valider que les MRC vont payer des taxes municipales (et des redevances) à la municipalité de St-Moïse.</p> | <p>Effectivement, il y aura des taxes municipales pour le site du projet. Une compensation est prévue pour la municipalité pour l'entretien des routes et à titre de municipalité hôte. Nous n'avons toutefois pas encore tous les chiffres pour cette compensation.</p> |
| <p>François Tremblay :</p> <p>La subvention pour la route, est-ce que c'est une enveloppe que la municipalité aurait pu utiliser pour d'autres projets?</p> <p>Donc, les priorités seront déclassées pour prioriser le chemin du projet?</p> | <p>Sonia Bouchard : La subvention va selon les priorités. Si priorité 1 est ailleurs, l'argent va être utilisée ailleurs.</p> <p>Sonia Bouchard : Aucun rapport, c'est vraiment séparé.</p> |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Dans 35 ans, comment fait-on pour éviter de faire comme à Padoue, s'il n'y a pas d'autres options, alors ça s'accumule et s'accumule pour faire une butte de déchets ...</p> <p>Il aimerait pouvoir continuer à boire de l'eau directement du ruisseau, lui et ses 7 enfants, dans 35 ans aussi.</p> | <p>Tel que mentionné, les infrastructures et mesures en place limite les risques pour l'eau potable et le projet sera sous les normes réglementaires du MELCC. Le suivi environnemental du site incluant celui de la qualité de l'eau souterraine se continuera tant et aussi longtemps que les conditions ne seront pas stables et sans risque d'effet sur l'eau.</p> |
| <p>François Tremblay :</p> <p>Dans la diapositive de critères de sélection du site, il y a le critère de développement touristique. L'érablière de plusieurs entailles à proximité, ce n'est pas un potentiel de faire une cabane à sucre? Pourquoi cela n'est pas pris en compte? Pourquoi milieux humides ne sont pas pris en compte? Pourquoi la capacité portante n'est pas prise en compte?</p> <p>Les taxes foncières sur ce genre d'installation, comment sont-elles évaluées?</p> | <p>Les critères réglementaires sont en fonction du lieu d'enfouissement. Le site répond à ces critères. Concernant le critère touristique, lorsque nous avons évalué les sites potentiels, nous avons demandé à la MRC, municipalité et divers intervenants s'il y avait un potentiel touristique en développement qui fait que nous ne devrions pas regarder dans tel ou tel secteur. C'est d'ailleurs arriver pour un secteur dans l'ouest du village.</p> <p>Sonia Bouchard (conseillère St-Moïse) : L'érablière est commerciale donc il a peu d'enjeu de développement touristique</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|---|--|
| | <p>Claude Gagnon : À noter qu'il y a un lot entre l'érablière et le projet.</p> <p>Les taxes foncières sont évaluées par un service indépendant.</p> |
| <p>Bruno Paradis :</p> <p>Merci aux gens d'être là ce soir. Nous produisons tous des déchets, nous essayons de trouver le moindre mal. C'est notre responsabilité de bien trier nos déchets. Travaillons ensemble collectivement pour trouver une solution pour nos déchets.</p> <p>Le choix du site et du projet, c'est un jeu d'équilibre.</p> | |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Pourquoi nous ne travaillons pas à l'inverse : Pourquoi ne pas diminuer les déchets à la place?</p> | <p>Nous travaillons présentement sur la révision du Plan de gestion des matières résiduelles. Nous avons une rencontre le 5 avril dernier et en aurons d'autres en septembre afin de se donner des moyens de réduire les déchets dans La Matapédia et La Mitis. Nous vous invitons à participer.</p> |
| <p>Madeleine Plante :</p> <p>- Ce n'est pas que nous en voulons pas, mais le problème, c'est le site qui est choisi qui est inquiétant.</p> | |
| <p>Nom inconnu :</p> <p>Les gens ont peur du changement. Ce sont des professionnels qui font l'étude d'impact. Il faut aussi faire les travaux correctement, avec des bons suivis et des personnes responsables.</p> <p>Un bon changement demande de bonnes communications.</p> | |
| <p>François Tremblay :</p> <p>Pourquoi il n'y a pas plus de communications et de présence dans les médias?</p> | <p>Nous avons fait de multiples publications dans le bulletin municipal et les journaux, des entrevues dans les médias, des communiqués de presse, etc. Nous sommes aussi dépendant de comment les médias décident de traiter l'information, s'ils la traitent.</p> |

| Questions / Commentaires | Réponses du promoteur |
|---|--|
| <p>Bruno Paradis : Suite à une consultation de ses élus, la MRC de La Mitis va demander un BAPE.</p> | |
| <p>Baker Lavoie : Pourquoi ne pas prendre un autre site, pas dans des milieux humides, plus gros et prévoir prendre les matières d'ailleurs?</p> | <p>Ce soir, nous vous présentons les résultats de l'étude d'impact sur l'environnement de ce site dans le cadre de l'évaluation.</p> |
| <p>Nom inconnu : Est-ce que c'est possible, avec les commentaires de ce soir, de regarder un autre site?</p> | <p>Tel que mentionné, nous n'en sommes pas encore à prendre une décision, nous sommes encore à l'étape d'évaluation.</p> |
| <p>Patrick Richard Coming : Pourquoi ne pas faire un site pour la Mitis et un pour la Matapédia?</p> | <p>Tel que mentionné, ce serait coûteux de faire de plus petits sites.</p> |

La rencontre s'est terminée à 23h30.

Annexe 1. Liste des présences

Par ordre d'inscription à l'accueil

| Prénom et nom | Localité | Organisme (si applicable) |
|------------------------|------------------------|--|
| Josée Heppell | Saint-Moïse | CPE |
| Jean-François Page | Saint-Moïse | |
| Karine Lizotte | Saint-Moïse | |
| Martin Soucy | Mont-Joli | Ville de Mont-Joli |
| Magella Roussel | Saint-Joseph-de-Lepage | Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage |
| Madeleine Plante | Saint-Moïse | |
| Ginette Plante | Saint-Moïse | |
| Roger Lepage | Saint-Moïse | |
| Alain Sirois | Saint-Moïse | |
| Béatrice Gagné | Saint-Moïse | |
| Claude Gagnon | Saint-Moïse | |
| Victor Carrier | Sainte-Luce | Municipalité de Sainte-Luce |
| Marie Côté | Sainte-Luce | Municipalité de Sainte-Luce |
| Martin Bérubé | Saint-Moïse | |
| Lucien Gagnon | Saint-Moïse | |
| Jean-Pierre Pelletier | Métis-sur-Mer | Ville de Métis-sur-Mer |
| Diane Dubé | Saint-Moïse | |
| Jacques D'Astous | Saint-Noël | |
| Harold Sénéchal | Saint-Noël | |
| Sébastien Lepage | Saint-Moïse | |
| Sonia Bouchard | Saint-Moïse | Municipalité de Saint-Moïse |
| Jean-François Bourque | Saint-Moïse | |
| Martin Normand | | MRC de La Mitis |
| Alice Harvey-Ouellet | Saint-Moïse | |
| Sylvie Harvey | Saint-Moïse | |
| Patrick Francoeur | Saint-Moïse | |
| Charlie Brochu-Guimond | | OBVMR |
| Pierre Chapdelaine | | Radio-Canada |
| Suzanne Lavoie | Saint-Moïse | |
| François Tremblay | Saint-Moïse | |
| Guylaine Kenney | Saint-Moïse | Municipalité de Saint-Moïse |
| Jean-Paul Sirois | Saint-Moïse | |
| Louis-Marie Lévesque | Saint-Moïse | |
| Clermont Miousse | Saint-Damase | Municipalité de Saint-Damase |
| Paul Lepage | Saint-Moïse | |
| Rémi Bérubé | Saint-Moïse | |
| Michel Gagné | Saint-Moïse | |
| Lynda Lamontagne | Saint-Moïse | |
| André Gagné | Saint-Moïse | |
| Martin Carrier | Saint-Damase | Municipalité de Saint-Damase |
| Nelson Sirois | Saint-Moïse | Municipalité de Saint-Moïse |
| Marie-Hélène Dupont | Amqui | Ville d'Amqui |
| Sarah-Josée Fournier | Amqui | Ville d'Amqui |
| Sylvie Blanchette | Amqui | Ville d'Amqui |

| | | |
|------------------------------|---------------------------|---|
| Louise Pineault | Sayabec | |
| Patrick Fillion | Saint-Moïse | Municipalité de Saint-Moïse |
| Jean Durette | Saint-Moïse | |
| Pierre Lévesque | Padoue | Municipalité de Padoue |
| Chantale Lavoie | Amqui | MRC de La Matapédia |
| Steve Ouellet | | MRC de La Matapédia |
| Jean-Paul Bélanger | Saint-Cléophas | Municipalité de Saint-Cléophas |
| Marc-Olivier Caron | | Député Pascal Bérubé |
| Simon Bérubé | Saint-Moïse | |
| Yvon Fillion | Saint-Moïse | |
| Claire Turcotte | Saint-Moïse | |
| Jean-Michel Gagnon | Saint-Moïse | |
| Bruno Paradis | Price | MRC de La Mitis, Municipalité de Price |
| Maxime Dubé | Saint-Octave-de-Métis | Municipalité de Saint-Octave-de-Métis |
| Annie Ratté | Saint-Moïse | |
| Nancy Côté | Saint-Moïse | Municipalité de Saint-Moïse |
| Daniel Plourde | Sayabec | |
| Raymonde Levasseur | Saint-Moïse | |
| Jean Plourde | Saint-Moïse | |
| Marie-Christine Roussel Gray | | Mi'gmawei Mawio'mi Secretariat |
| Patricia Charest | Saint-Moïse | |
| Lilianne Buisnière | Saint-Ulric | |
| Nancy Banville | Price | Municipalité de Price |
| Kathy Verreault | Saint-Moïse | |
| Agathe Lavoie | Saint-Moïse | |
| Émy-Jade Sirois | Saint-Moïse | |
| Marie-Ève Bernier | Saint-Moïse | |
| Jimmy Valcourt | | Noovo |
| Nadine Beaulieu | Saint-Moïse | Municipalité de Saint-Moïse |
| Georges Deschênes | Saint-Gabriel-de-Rimouski | Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski |
| Nancy Harrisson | Saint-Moïse | |
| Baker Lavoie | Saint-Moïse | |
| Ghislain Harvey | Price | |
| Maurice D'Astous | Saint-Damase | Municipalité de Saint-Damase |
| Émiliane Harvey | Saint-Moïse | |
| Pascal Saint-Amand | Saint-Moïse | |
| Harold Gagné | Saint-Moïse | |
| Patrick Richard | Saint-Moïse | |
| Jessy D'Astous | Sayabec | |
| Pascal Rioux | Saint-Donat | Municipalité de Saint-Donat |
| Marc Michaud | Sayabec | |
| Étienne Rioux | Saint-Donat | Municipalité de Saint-Donat |
| Simon Côté | Saint-Donat | Municipalité de Saint-Donat |
| Éric Heppell | Saint-Moïse | |
| Jacques Vachon | Grand-Métis | Municipalité de Grand-Métis |
| Luc Fraser | Saint-Moïse | |

Annexe 2. Présentation Powerpoint du 31 mai 2022

Multiplateforme de gestion des matières résiduelles Matapédia-Mitis de Saint-Moïse

Présentation et discussion concernant l'Étude d'impact sur l'environnement

31 mai 2022 – Rencontre publique



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC de La Matapédia et de La Mitis





Introduction

Objectifs de la présentation

- ▶ Présenter sommairement les résultats de l'Étude d'impact sur l'environnement du projet de Multiplateforme de gestion des matières résiduelles Matapédia-Mitis de Saint-Moïse
- ▶ Répondre aux questions
- ▶ Recueillir les commentaires et suggestions
- ▶ Présentation par :
 - ▶ Vincent Dufour, coordonnateur, RITMR Matapédia-Mitis
 - ▶ Patrick Doyon, ing. MBA, Chef d'équipe en Gestion des matières résiduelles, Gbi
 - ▶ Jean-François Aubin, M.A. Analyse des politiques, SNC-Lavalin

Mise en contexte du projet

- La Matapédia et La Mitis génère annuellement :
 - 16 000 tonnes de déchets
 - 1 300 tonnes de matières organiques (en hausse)
- 2000 - 2008 : Enfouis au LES de Padoue et dépôts en tranché municipaux
- 2008 : Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)
Interdiction des LES et dépôts en tranché, uniquement des LET
- 2006 - 2008 : Évaluation d'un LET à La Rédemption
- 2008 - 2015 : Transbordement des déchets de Mont-Joli vers St-Étienne-des-Grès (Mauricie) à 480 km
- Depuis 2015 : Transbordement depuis Mont-Joli
 - Déchets vont au LET de Cacouna à 125 km
 - Matières organiques (bac brun) vont vers l'usine de biométhanisation de la SÉMER

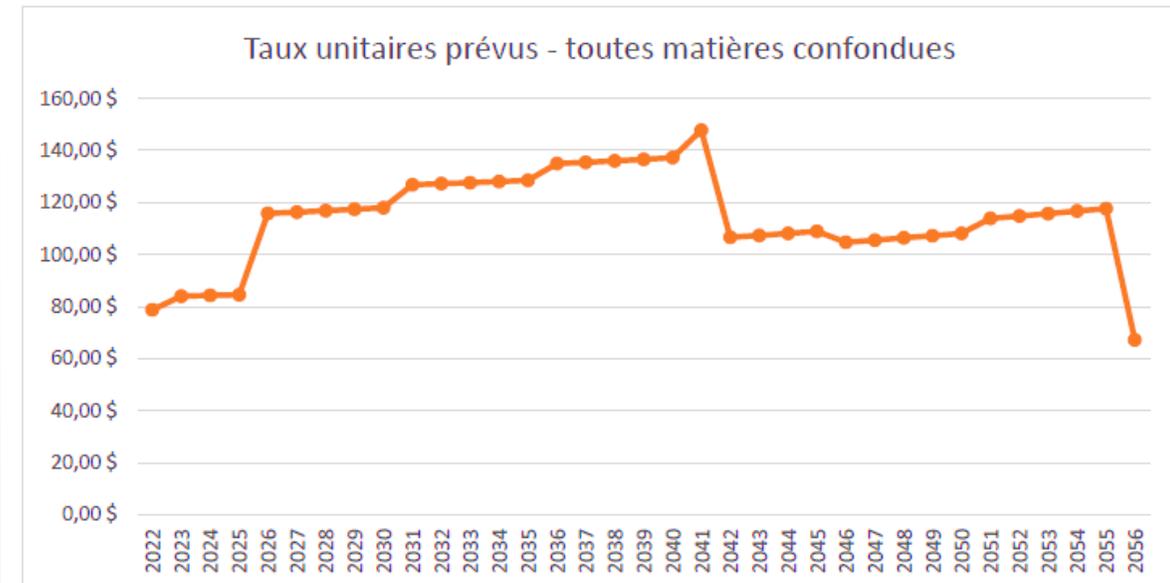


Mise en contexte du projet

- ▶ 2017 : Étude pour évaluer l'installation d'une plateforme de compostage
 - ▶ Raisons : Demande de retour du compost pour les citoyens
Coût à la SÉMER élevé et en constante augmentation de façon imprévisible
 - ▶ Constat : Nécessité de trouver un nouveau LET en raison du lien entre le LET de Rivière-du-Loup et la SÉMER
 - ▶ LET à proximité (Matane et Rimouski) : Refuse nos matières afin d'allonger la durée de vie de leur LET
 - ▶ LET à l'extérieur : Plus de transport = Coûts plus élevés + GES élevés
- ▶ Printemps 2019 : Étude de préféabilité d'une Multiplateforme
 - ▶ LET traditionnel avec une plateforme de compostage
 - ▶ Coûts supplémentaires annuels estimés à 100 000\$ à 200 000\$
- ▶ Automne 2019 : Analyse de faisabilité d'une Multiplateforme
 - ▶ LET par ballot compressé, plateforme de compostage et écocentre

Mise en contexte du projet - Objectifs

- Réduire les coûts de traitement des matières organiques et des déchets;
- Permettre un retour du compost aux citoyens;
- Obtenir une prévisibilité à court-moyen-long terme;
- Réduire les GES liés au transport de matières sur de longue distance;
- Avoir une autonomie de traitement dans le but de développer l'économie circulaire;
- Création d'emplois locaux.



Gestion des matières organiques Plateforme de compostage



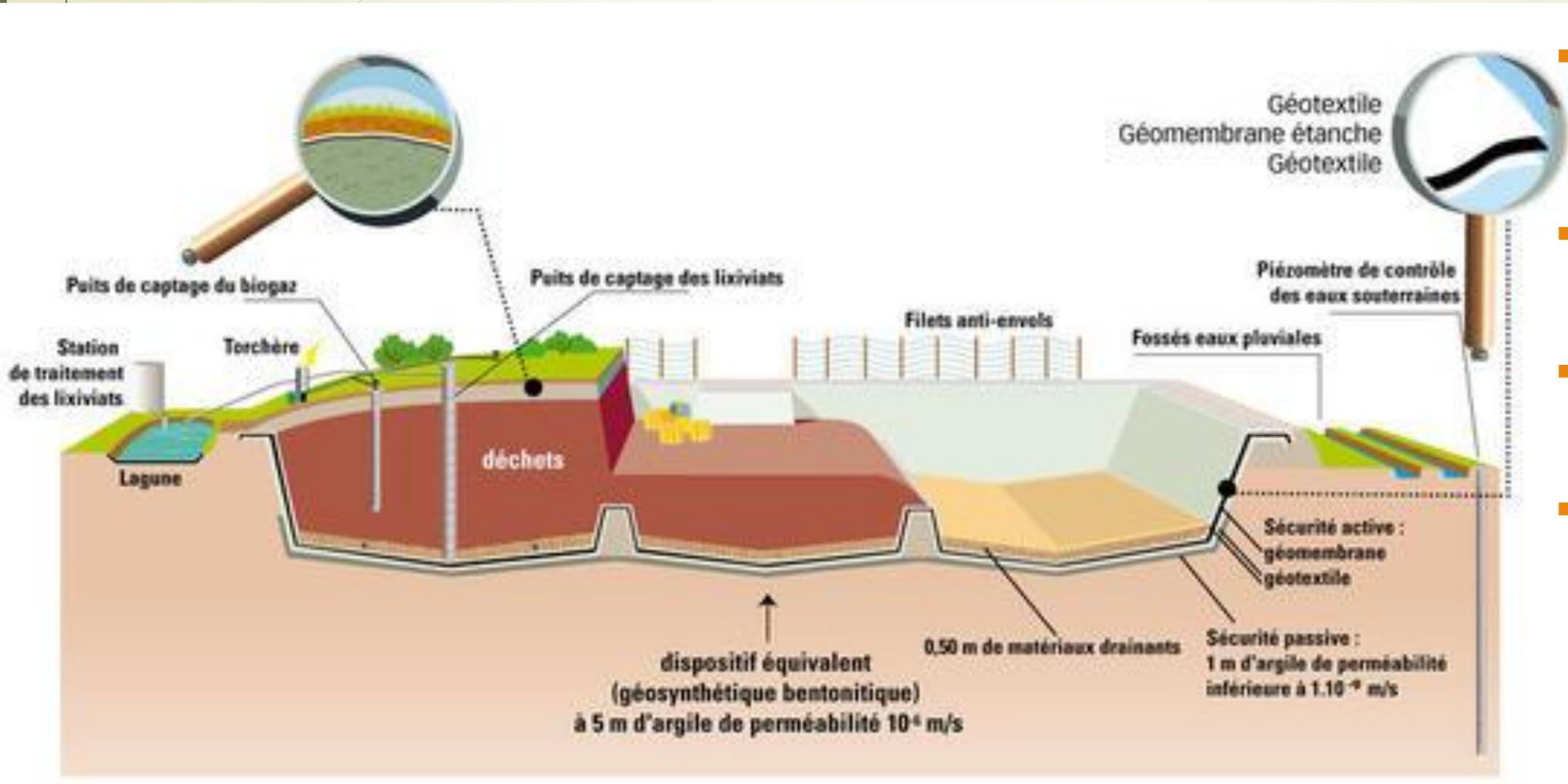
RIGMR Brome-Missisquoi



Ville de Rimouski

Gestion des déchets

Lieu d'enfouissement technique (LET)



- Suivi environnemental rigoureux et exhaustif
- Durée de vie de 35 ans ou plus selon les volumes
- Suivi sur une période de 30 ans après fermeture
- Obligation de création d'un **comité de vigilance** afin d'assurer la transparence des opérations



Gestion des déchets

Lieu d'enfouissement technique (LET)

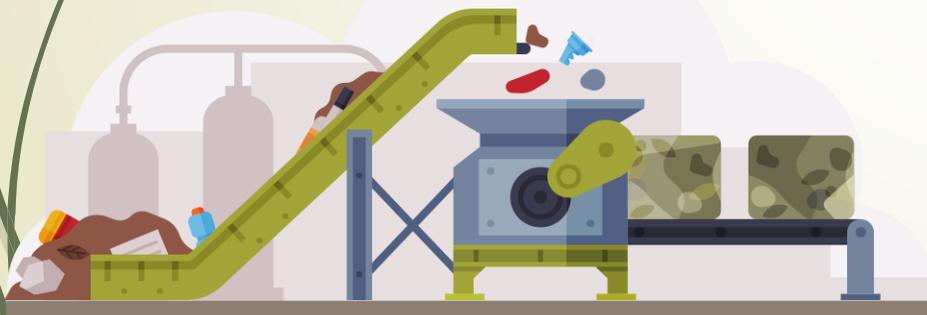
► REIMR

- Zone tampon d'au moins 50 mètres de large sur le pourtour du site
- Étanchéité :
 - Si étanche (Ex. : Sol argileux) : 1 seule membrane d'imperméabilisation
 - Si non-étanche : 2 membranes d'imperméabilisation
- Système entre 2 membranes pour détecter et récupérer toute fuite
- Puits d'observation et analyses d'échantillons régulier
- Programme d'assurance qualité pour les matériaux et l'aménagement
- Captation des biogaz (site de 50 000 tm/an et plus) – Analyse à faire
- Contrôle des matières entrantes (balance, registre, radiologique, etc.)
- Obligation de prendre mesure nécessaire pour prévenir ou supprimer toute invasion d'animaux nuisibles sur le lieu et aux abords (Ex. : mesure d'effarouchement)
- Recouvrement journalier (limiter odeur, éparpillement, etc.)
- Recouvrement final à la fermeture d'une cellule d'enfouissement
- Fiducie pour gestion post-fermeture

Gestion des déchets - organiques



- ▶ Méthode de gestion des déchets
 - ▶ Enfouissement traditionnel
VS enfouissement par ballots compressés
 - ▶ Taux de compaction : 750 kg/m³ VS 1200 kg/m³
 - ▶ Ballots compressés nécessite moins de recouvrement journalier
 - ▶ Ballots compressés nécessite plus de manipulation
 - ▶ Compacteur à déchets au diesel
VS presse hydraulique électrique (plus écologique)
 - ▶ Ballots compressés permet un partage des équipements : Chargeuses (retournement d'andain, déneigement, etc.)



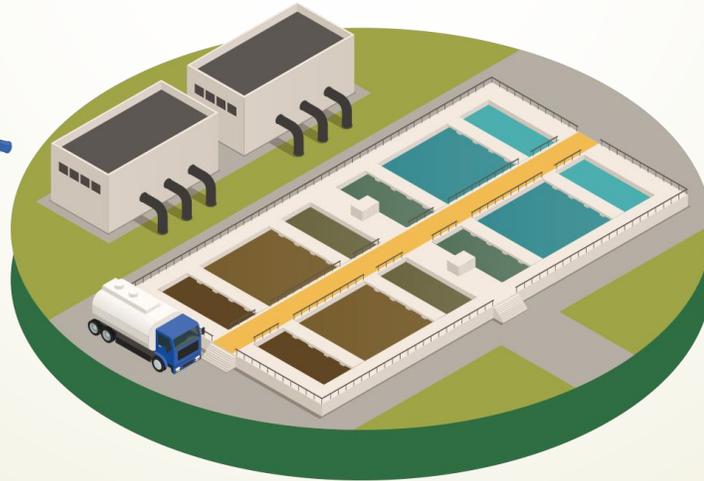
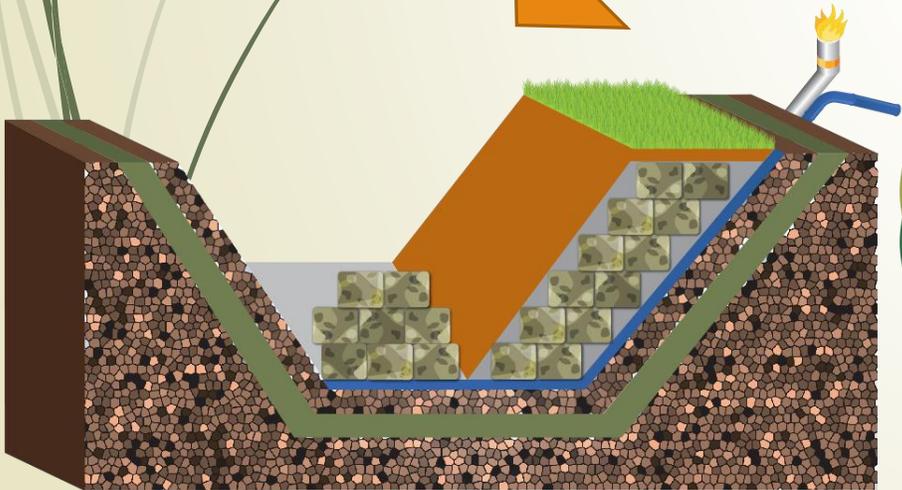
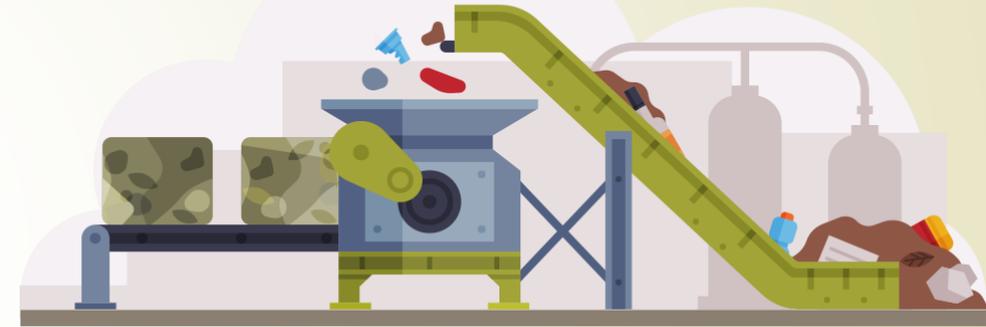
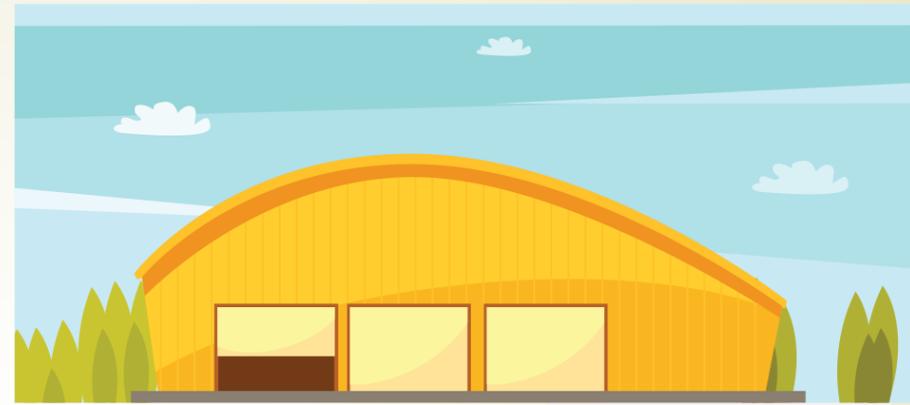
Gestion des déchets - organiques



- ▶ Traitement des eaux de lixiviation
 - ▶ Bassin d'accumulation de 12 000 m³
 - ▶ Besoin estimé : 10 500 m³, mais prudence
 - ▶ Prévoit :
 - ▶ Précipitation, glace, neige, boues, etc.
 - ▶ Changements climatiques
- ▶ Traitement par Bioréacteur à membranes (MBR)
 - ▶ Répond aux objectifs environnementaux de rejets élevés
 - ▶ Beaucoup plus efficace qu'une station de traitement des eaux usées municipales
 - ▶ Surveillance des normes et critères de qualité de l'eau par le MELCC
- ▶ Boues issues du traitement valorisé en compostage si les critères le permettent



10-12 camions par jour
Lundi au vendredi
8h à 17h



Gestion des déchets - organiques

► Écocentre

► Détournement des matières valorisables volumineuses :

- Encombrants
- Pneus
- Matériaux de construction

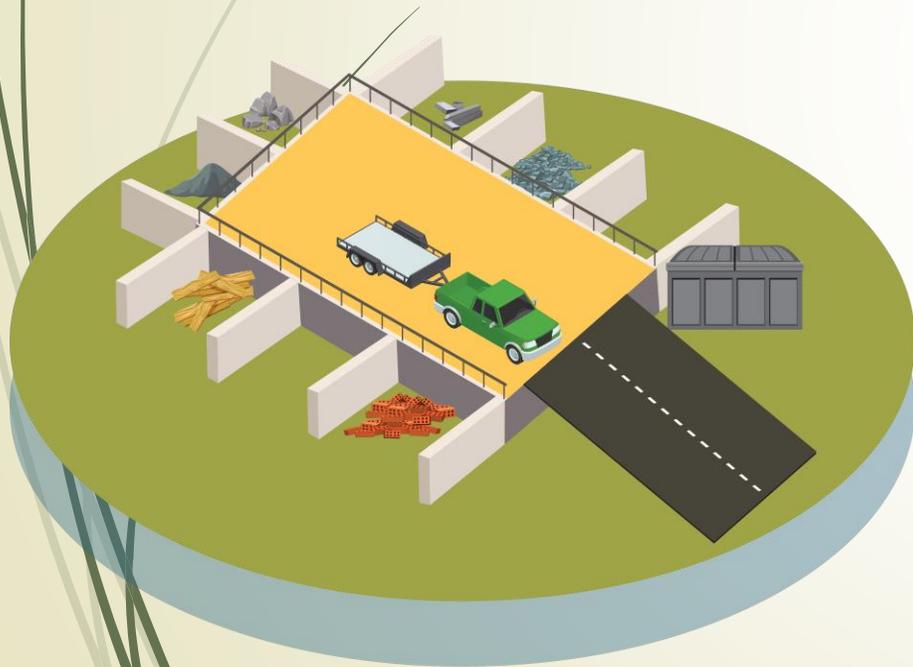
► Tri relatif dans le dôme de pressage

► Revente de produits et matériaux à bas prix

► Service supplémentaire aux citoyens et entrepreneurs de la construction du secteur :

► *Écocentre de Sayabec : Ouvert 1 jour sur 2
(présentement) 6 mois par année*

► *Écocentre de St-Moïse : Ouvert minimalement 5 jours sur 7
(2024) 12 mois par année*



Mise en contexte du projet

- Cadre financier
 - Durée de vie prévue : 35 ans
 - Projet de 40 millions \$ sur 35 ans
- Frais d'ouverture du site :
- Subvention PTMOBC :
 - Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation ou compostage
 - Résidus verts uniquement (feuille, gazon)
 - Maximum : 570 510 \$

Coût d'implantation estimé – 2019

| | |
|--|----------------------|
| Avant-projet | 355 000 \$ |
| Frais liés à l'implantation générale | 1 100 000 \$ |
| Frais d'ingénierie | 400 000 \$ |
| Frais pour les équipements partagés | 3 185 000 \$ |
| Frais pour l'enfouissement technique par ballot compressé | 4 117 000 \$ |
| Frais pour le compostage | 1 353 000 \$ |
| Frais pour l'écocentre | 170 000 \$ |
| TOTAL | 10 180 000 \$ |

Mise en contexte du projet

- ▶ Automne 2019 : Analyse de faisabilité d'une Multiplateforme
 - ▶ LET par ballot compressé, plateforme de compostage et écocentre

| Matières | | Statu quo (Rivière-du-Loup – 2020) | Multiplateforme GMR - 2025 |
|--|----------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Enfouissement | Taux unitaire | 146,33 \$ / tm | 123,50 \$ / tm |
| | Coût – 16 000 tonnes | 2 341 280 \$ | 1 976 000 \$ |
| Compostage | Taux unitaire | 10 \$ / capita + 41,97 \$ / tm | 110,00 \$ / tm |
| | Coût – 2500 tonnes | 460 925 \$ | 275 000 \$ |
| Total : | | 2 802 205 \$ | 2 251 000 \$ |
| Économie potentielle annuelle : | | | 551 205 \$ |

Coût traitement des déchets 2022 : **168 \$/tm (+ 346 720 \$ vs 2020)**

Coût traitement organique 2022 : **15 \$/habitant + 62,69 \$/tm (+231 800 \$ vs 2020)**



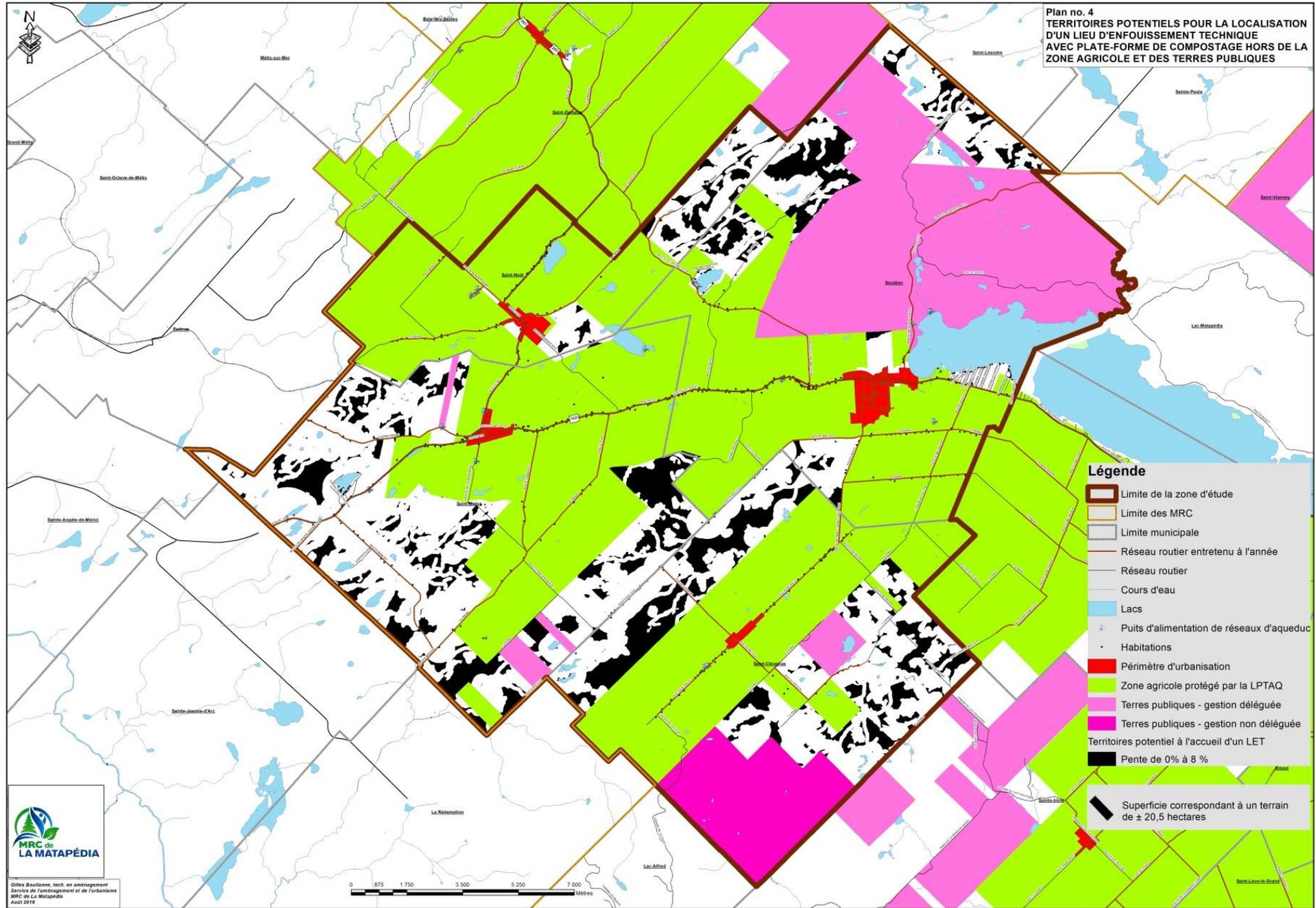
Mise en contexte du projet

Analyse de sites potentiels

► Analyse de sites potentiels – Critères

- **Proximité de la route 132 afin d'éviter de circuler dans des périmètres urbains;**
- **Localisation le plus possible à mi-chemin entre les deux MRC;**
- **Être à l'extérieur de la zone agricole;**
- **N'avoir aucun impact visuel sur le paysage;**
- **Prendre en compte tout développement touristique potentiel et les écosystèmes;**
- **Superficie d'environ 20,5 hectares;**
- Rayon de 1000 mètres des puits municipaux et des puits privés desservant un réseau d'aqueduc;
- Rayon de 60 mètres des cours d'eau;
- Rayon de 300 mètres des lacs ;
- Rayon de 500 mètres des habitations et des périmètres d'urbanisation;
- Hors des terrains ayant une pente supérieure à 8 %;
- Hors des nappes aquifères à vulnérabilité élevée et des plaines inondables ;
- Hors des milieux humides;
- Hors des terrains présentant une faible capacité portante (dépôts organiques).

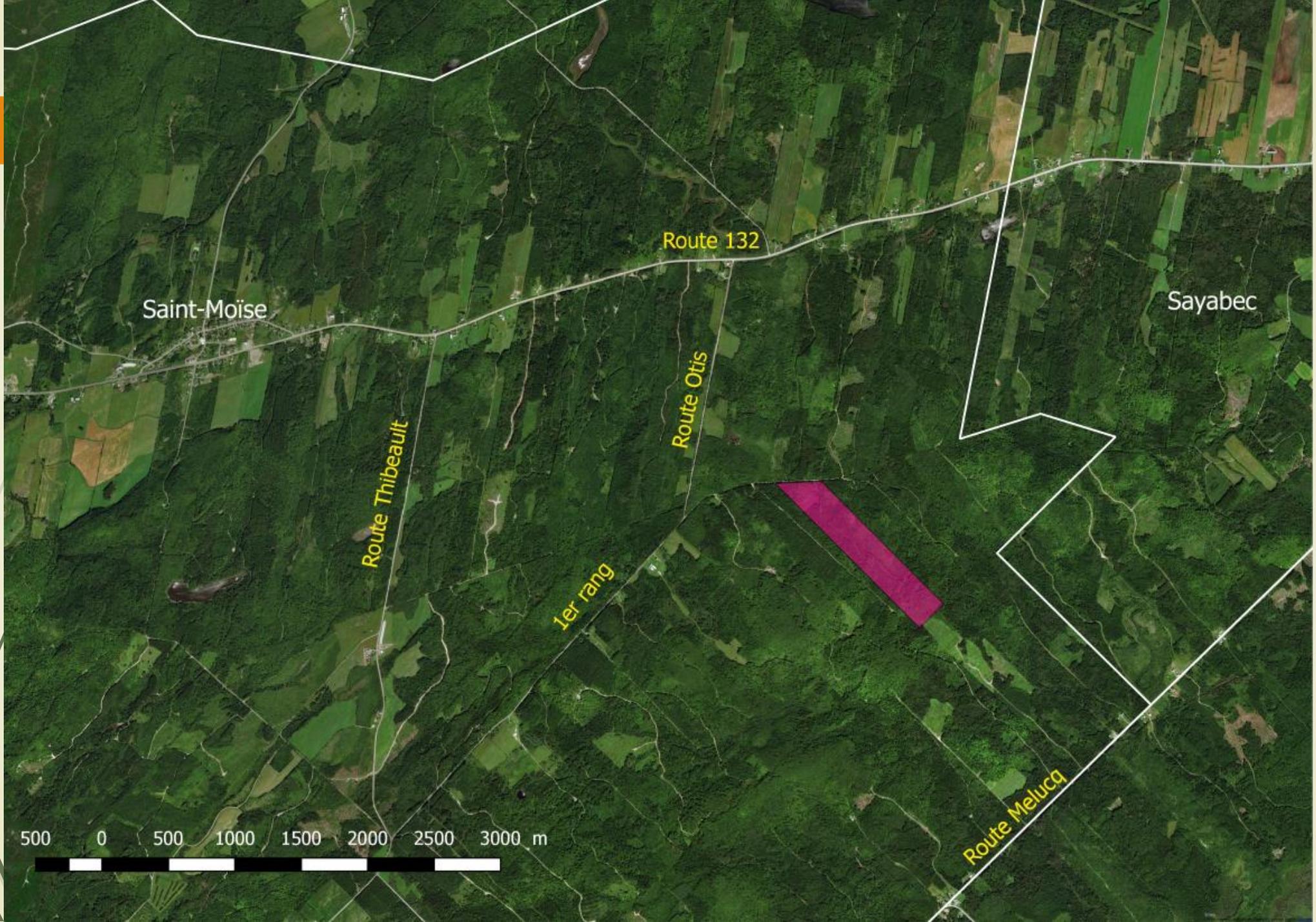
Plan no. 4
TERRITOIRES POTENTIELS POUR LA LOCALISATION
D'UN LIEU D'ENFOUSSEMENT TECHNIQUE
AVEC PLATE-FORME DE COMPOSTAGE HORS DE LA
ZONE AGRICOLE ET DES TERRES PUBLIQUES



Légende

- Limite de la zone d'étude
- Limite des MRC
- Limite municipale
- Réseau routier entretenu à l'année
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Lacs
- Puits d'alimentation de réseaux d'aqueduc
- Habitations
- Périmètre d'urbanisation
- Zone agricole protégé par la LPTAQ
- Terres publiques - gestion déléguée
- Terres publiques - gestion non déléguée
- Territoires potentiel à l'accueil d'un LET
- Pente de 0% à 8 %
- Superficie correspondant à un terrain de ± 20,5 hectares





Saint-Moise

Route 132

Sayabec

Route Thibeault

Route Otis

Ier rang

Route Melucq

500 0 500 1000 1500 2000 2500 3000 m



Étapes de mise en œuvre du projet

- ▶ **2017-2019** : 3 études de faisabilités préalables
- ▶ **Janvier-Mars 2020** : Rencontre avec municipalités pouvant accueillir le site
- ▶ **Mars 2020** :
 - ▶ Adoption MRC d'une résolution d'aller de l'avant pour l'évaluation du projet
 - ▶ Adoption Municipalité de Saint-Moïse d'une résolution d'aller de l'avant pour l'évaluation du projet et de négocier une compensation si le projet est mené à terme
- ▶ **Septembre 2020** : Dépôt d'un avis de projet et début de l'étude d'impact sur l'environnement
 - ▶ Mandat au consortium Gbi – SNC-Lavallin
- ▶ **Février 2021** : Présentation virtuelle du projet
- ▶ **Août 2021** : Consultation publique du projet à Saint-Moïse
- ▶ **Mars 2022** : Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement au MELCC



Étude d'impact sur l'environnement (ÉIE)

- ▶ Pièce maîtresse du dossier d'autorisation du projet par le MELCC
- ▶ Son contenu doit satisfaire aux exigences gouvernementales en se conformant à la directive du MELCC préparée spécifiquement pour le projet
- ▶ Document scientifique qui vise à déterminer et à réduire les impacts du projet sur l'environnement, ainsi qu'à bonifier ses bénéfices
- ▶ Requiert la participation de plusieurs experts et spécialistes externes au promoteur



Étude d'impact sur l'environnement

- ▶ Contenu de l'étude d'impact (*Rapport : 576 pages + Annexes : 1689 pages*) :
 1. **Mise en contexte du projet**
 2. **Contexte et raisons d'être du projet**
 3. Démarche participative d'information et de consultation
 4. Description du projet et des variantes de réalisation
 5. Description du milieu de réalisation du projet
 6. Identification des enjeux
 7. Analyse des impacts
 8. Impacts cumulatifs
 9. Plan préliminaire des mesures d'urgence
 10. Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental
 11. Synthèse du sujet



Étude d'impact sur l'environnement

- ▶ Contenu de l'étude d'impact (*Rapport : 576 pages + Annexes : 1689 pages*) :
 - ▶ Autres rapports en annexe
 - ▶ Rapport d'expertise hydrogéologique
 - ▶ Évaluation environnementale de site Phase I
 - ▶ Évaluation environnementale de site Phase II
 - ▶ Caractérisation des eaux de surface et des sédiments
 - ▶ Rapport de caractérisation écologique
 - ▶ Rapport d'inventaire ichtyologique
 - ▶ Description du milieu – Paysage
 - ▶ Étude de potentiel archéologique
 - ▶ Bilan de quantification des GES
 - ▶ Rapport des émissions atmosphériques
 - ▶ Etc.

Étude d'impact sur l'environnement

➤ 3. Démarche participative d'information et de consultation

- Rencontre avec la municipalité de Saint-Moïse (2020)
- Diffusion d'un communiqué de presse concernant le projet (2020)
- Mise en place d'une ligne d'information et d'une page web concernant le projet (2020)
- Rencontre avec les organismes environnementaux (2020)
- Envoi postal aux propriétaires adjacents au projets et Premières Nations (2020-21)
- Diffusion de documents de présentation du projet (2020-21) (Bulletins municipaux, etc.)
- Présentation virtuelle du projet (16 février 2021)
- Consultation publique (23 août 2021)
- Création d'un comité de suivi avec différents acteurs du milieu (30 septembre 2021)
- Etc.

Étude d'impact sur l'environnement

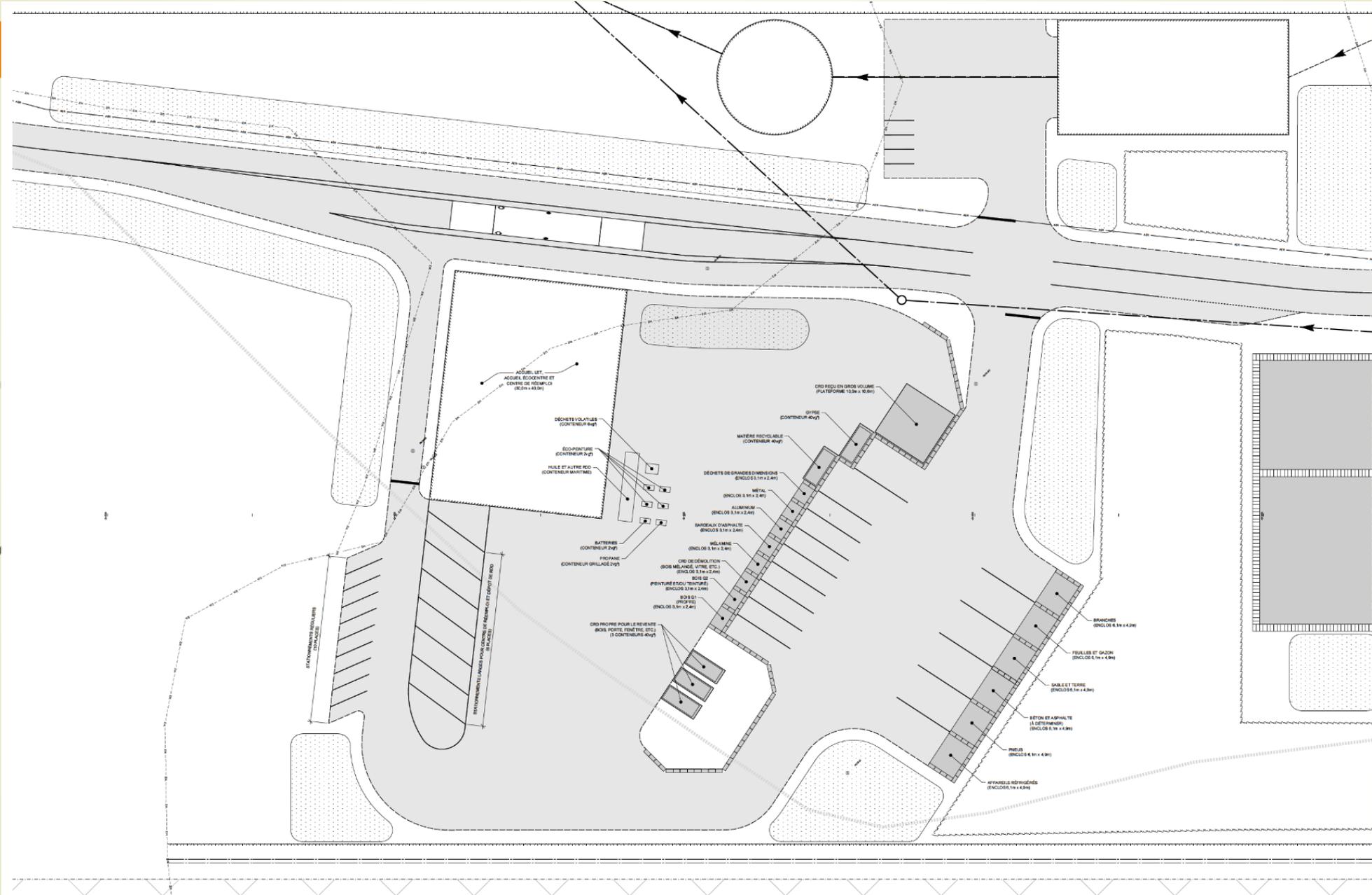
- ▶ **3. Démarche participative d'information et de consultation – Enjeux et préoccupations**
 - ▶ Exclusivité des matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis
 - ▶ Sécurité routière (Route 132, chemin Otis et 1^{er} rang)
 - ▶ Compensation à la municipalité de Saint-Moïse (entretien des routes, municipalité hôte)
 - ▶ Crainte de perte de valeur immobilières des terrains et résidences à proximité
 - ▶ Bruit, odeur et tranquillité
 - ▶ Risque d'attirer des animaux et insectes nuisibles
 - ▶ Espèces fauniques et floristiques à statut particulier
 - ▶ Risques pour les milieux hydriques et humides
 - ▶ Etc.

Étude d'impact sur l'environnement

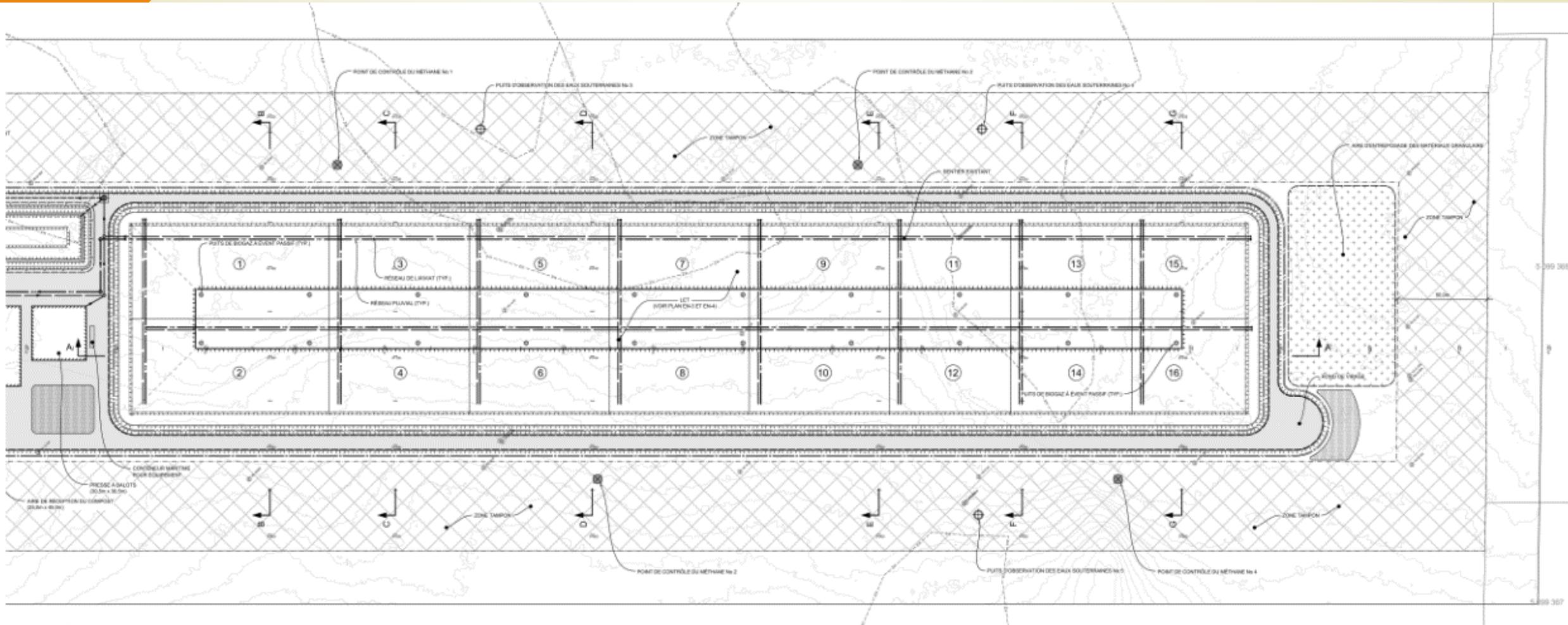
► 4. Description du projet et des variantes de réalisation

- Description du projet retenu
- Phase de construction
 - Diverses activités d'aménagement (déboisement, dynamitage, chemin d'accès, bétonnage, etc.)
 - Gestion des sols et matériaux granulaires
 - Gestion des eaux (ruissellement, etc.)
- Phase d'exploitation
 - Opérations des diverses composantes (Compostage, écocentre, LET, traitement du lixiviat, général)
 - Programme d'inspection et d'entretien des ouvrages d'aménagements et installations
 - Programme d'assurance et contrôle de la qualité
 - Programme de surveillance et de suivi environnemental
 - Comité de vigilance
- Phase de fermeture
 - Gestion post-fermeture
 - Estimation des coûts de cette gestion

Plan du site (concept)



Plan du site (concept)



Étude d'impact sur l'environnement

► 5. Description du milieu de réalisation du projet

► Description :

► Milieu physique

► Climatologie et changements climatiques

- température, précipitation, vents, tendances climatiques, etc.

► Qualité de l'air ambiant

- Polluants ne dépassent pas les normes de qualité de l'air

► Géologie, géotechnique et dépôts meubles

- Dépôt organique entre 0,05 et 1,20m, sur un dépôt de till de 0,5 à >3m sur socle rocheux

► Caractérisations des sols

- Sols A-B et <A sont conformes à l'usage actuel et futur du site (Valorisation sur le site ou à proximité recommandée)

► Hydrogéologie

- De manière naturelle le roc est moyennement exposé à une contamination provenant de la surface
- Nappe d'eau souterraine élevée à certains endroits (pompage parfois requis)

Étude d'impact sur l'environnement

► 5. Description du milieu de réalisation du projet

► Description :

► Milieu physique

► Qualité initiale des eaux souterraines

- Aucun dépassement des critères de qualité pour les eaux de consommation et de résurgence dans l'eau de surface pour les paramètres organiques et des hydrocarbures pétroliers analysés.

► Eaux de surface (bassin versant, qualités des eaux et des sédiments)

- Exutoire vers la rivière Tartigou
- De façon générale, les paramètres analysés respectent l'ensemble des critères du MELCC et du CCME.

► Potentiel agricole

- En dehors de la CPTAQ

► Zone à risques

- la zone du projet évite toute zone à risque : inondation, érosion, submersion, glissement de terrain ou autres contraintes naturelles

Étude d'impact sur l'environnement

► 5. Description du milieu de réalisation du projet

► Description :

► Milieu biologique

► Végétation et peuplement forestiers

- Aucun écosystème forestier exceptionnel

- Aucune des espèces mentionnées n'est inscrite sur la liste des espèces en péril au Canada

► Faune

- Aucune espèce faunique à statut particulier répertorié sur le site (herpétofaune, mammifères, etc.)

► Poisson :

- Aucune espèce capturée ne possède un statut de conservation légale tant au niveau provincial que fédéral et provenant du COSEPAC

- 4 espèces de poisson dans l'aire d'étude : l'omble de fontaine, le mulot à corne, le naseux noir et le mulot perlé

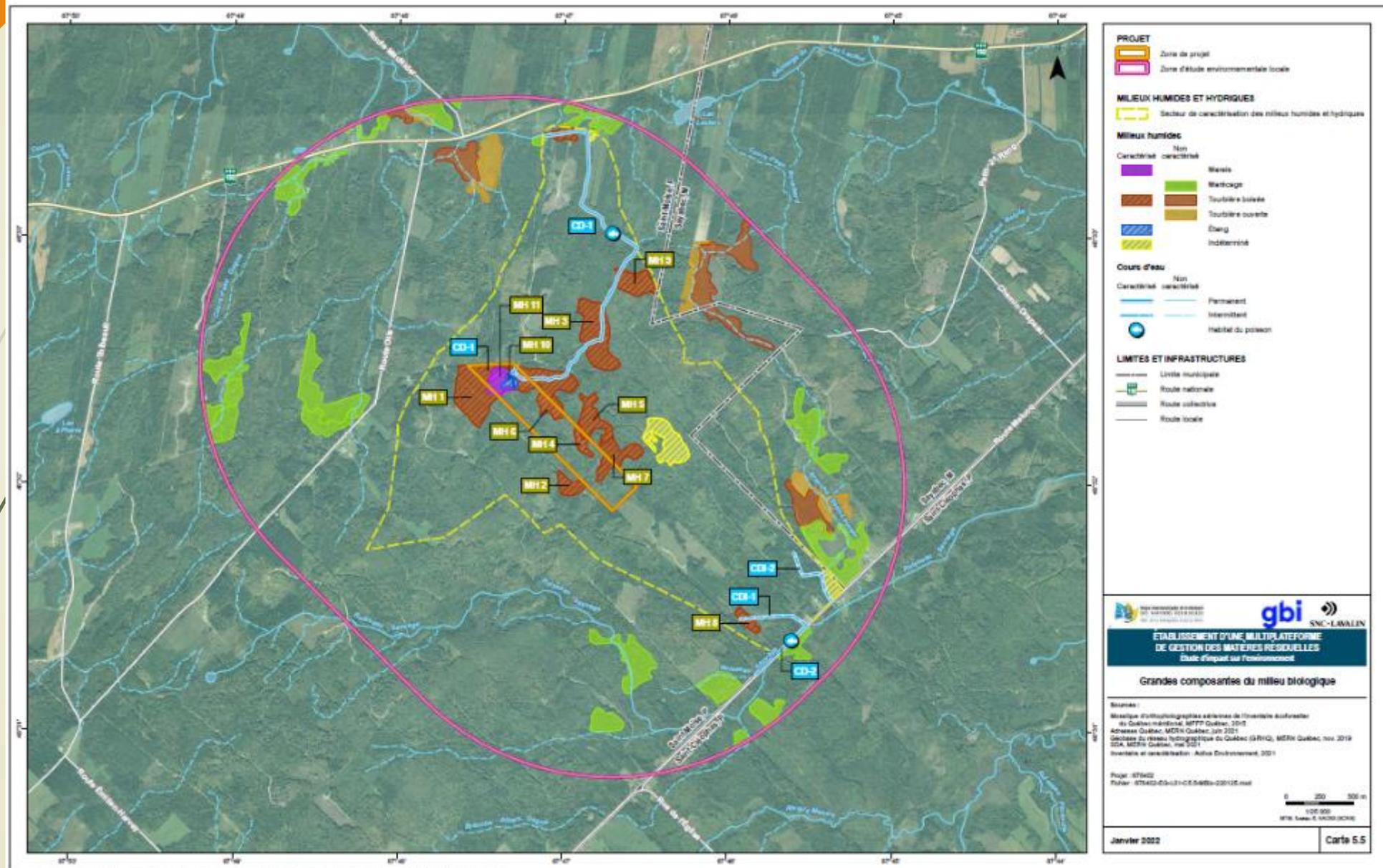
- Oiseaux : 10 espèces à statut particulier avec un potentiel de présence de faible à moyen, mais non répertorié sur le site

► Milieux humides et hydriques

- La superficie couverte par les milieux humides et hydriques sur le lot est de 118 053 m², soit près du tiers de la superficie totale du lot, qui est de 364 376 m² (portion impactée : 2,95 ha)

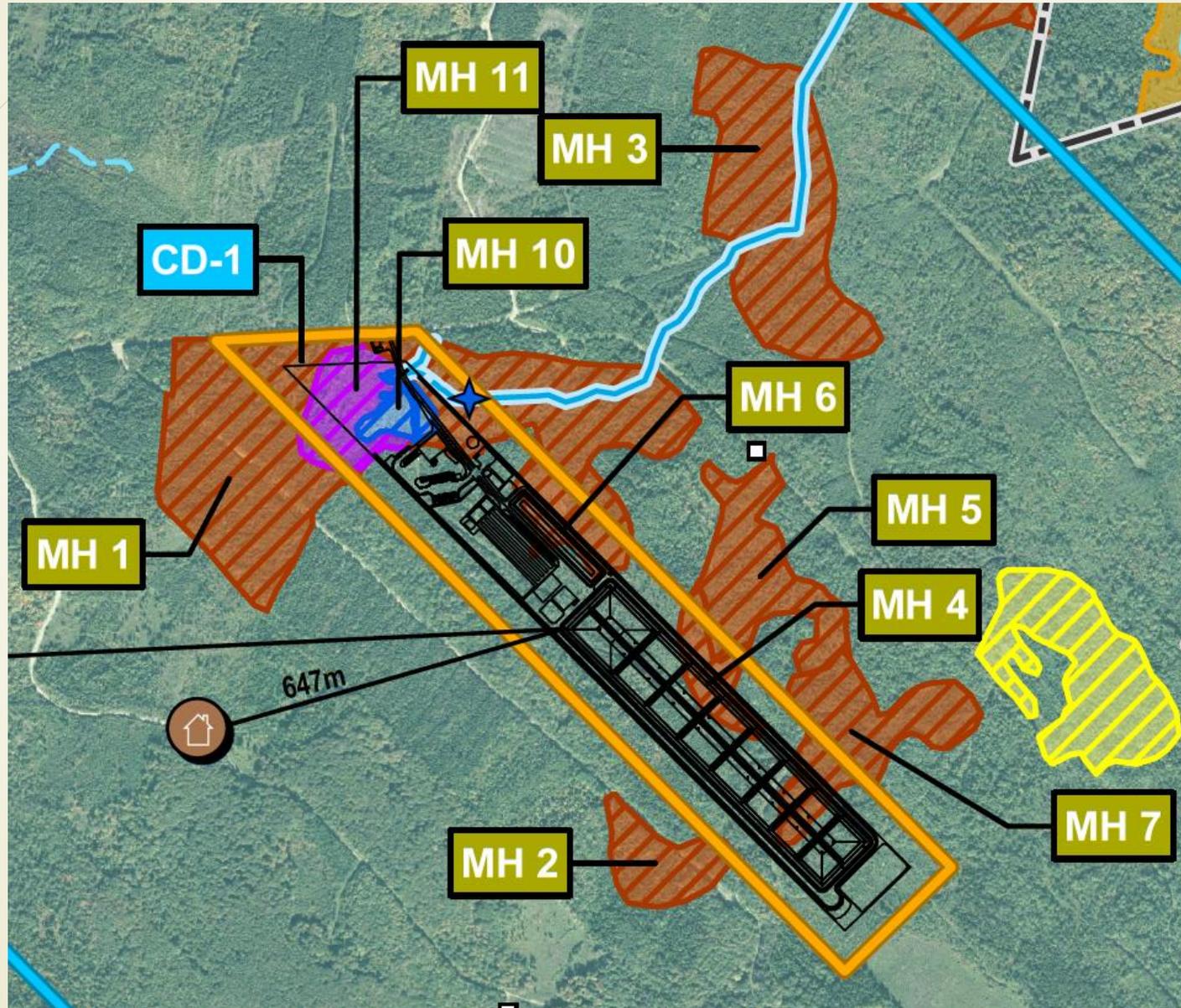
5. Description du milieu de réalisation du projet

Milieux humides et hydriques



5. Description du milieu de réalisation du projet

Milieux humides et hydriques



Étude d'impact sur l'environnement

► 5. Description du milieu de réalisation du projet

► Description :

► Milieu humain

- Démographie
- Grandes caractéristiques socio-économiques
- Utilisation du sol
- Infrastructure de transport routier et circulation routière
- Paysage
- Patrimoine archéologique, bâti et culturel
 - Le secteur visé par le projet présente également un faible potentiel d'occupation autochtone, mais un certain potentiel d'occupation euro canadienne datant du 19e et 20e siècle (1850 à 1950)
 - l'étude recommande de procéder à un inventaire terrain préalable avec sondages manuels afin de vérifier la présence de vestiges (croisement du rang 1 et de la route Otis)
- Climat sonore

Étude d'impact sur l'environnement

➤ 5. Description du milieu de réalisation du projet

➤ Composantes valorisées

➤ Milieu physique

- Qualité de l'air, odeurs et GES
- Qualité des eaux souterraines et des sols
- Qualité des eaux de surface

➤ Milieu biologique

- Végétation
- Milieux humides et hydriques
- Faune ichthyenne et habitats

➤ Milieu humain

- Propriétés privées (bâtiments et terrains) et leur utilisation (Ex. : Sécurité routière, etc.)
- L'environnement socioéconomique et les retombées
- L'intégration au paysage
- Qualité de vie, santé physique et psychosociale
- Climat sonore

Étude d'impact sur l'environnement

► 6. Identification des enjeux

► Déterminé selon la directive du MELCC et les consultations avec le milieu

► Enjeux :

► **Pérenniser et mieux répondre aux attentes en favorisant le traitement local des matières résiduelles sur le territoire Matapédia-Mitis**

► la gestion responsable des matières résiduelles sur le territoire, la réduction des GES liés au transport, maximiser les retombées socioéconomiques à l'échelle locale et régionale, le contrôle des coûts de la gestion et de la disposition des matières résiduelles, la gouvernance concernant les choix de gestion des matières résiduelles.

► **Favoriser l'insertion du projet dans le milieu par la prise en charge des préoccupations associées à la qualité de vie**

► les dérangements possibles sur le milieu humain environnant, les caractéristiques naturelles du site, les mesures de conception pour limiter les dérangements, la sécurité des déplacements.

► **Maintenir la qualité de l'air et contribuer par le projet à la lutte contre les changements climatiques**

► les émissions atmosphériques en provenance du site ou du transport des matières résiduelles, infrastructures adaptées et résilientes aux changements climatiques.

Étude d'impact sur l'environnement

► 6. Identification des enjeux

► Enjeux :

► **Maintenir la qualité de l'eau, des sols et de l'environnement naturel présents**

- l'empreinte du projet sur le milieu physique et biologique, les impacts directs et indirects du projet sur l'environnement naturel, les espèces et ressources.

► **Encourager l'acceptabilité sociale en proposant un projet axé sur la durabilité et la participation du public à l'ensemble de ses phases (définition, construction, exploitation et fermeture)**

- les impacts directs et indirects du projet sur l'environnement naturel et humain et les ressources, répondre à un maximum d'enjeux et de préoccupations soulignées par le milieu, les mécanismes d'interactions avec le milieu et les planifier tout au long de la durée de vie du projet, les compensations potentielles à la municipalité de Saint-Moïse, l'accès à l'écocentre et au compost par les citoyens, stratégies et plans de réduction et de valorisation des matières résiduelles

Étude d'impact sur l'environnement

➤ 7. Analyse des impacts

- Évaluation et description des impacts du projet sur les composantes valorisées
- Identification des mesures d'atténuation spécifique ou de bonification
- Plus spécifiquement, l'analyse des impacts a pour but :
 - De déterminer l'interaction possible entre les sources d'impact, c'est-à-dire la nature des travaux à réaliser, et les composantes physiques, biologiques et humaines valorisées du milieu d'insertion du projet;
 - De s'assurer que les principaux impacts environnementaux et sociaux du projet soient documentés pour en apprécier l'étendue, l'intensité et la durée;
 - D'apprécier l'importance des impacts environnementaux et sociaux appréhendés;
 - D'éviter, d'atténuer ou de compenser les impacts relativement prévisibles;
 - D'évaluer les impacts résiduels du projet et de proposer des mesures spécifiques pour les réduire pour l'environnement ou les parties prenantes affectées;
 - De démontrer comment le développement durable et les changements climatiques sont pris en compte dans la conception du projet.

Étude d'impact sur l'environnement

► 7. Analyse des impacts – Mesures d'atténuation courantes

► Généralités

- Plan d'urgence environnementale pour les travaux, gestion des eaux usées sanitaires, etc.

► Déboisement

- Abatage et défrichage au minimum requis, gestion des copeaux, sciures et arbres, etc.

► Drainage

- Respect du drainage naturel autant que possible, limiter l'érosion hydrique, éviter travaux durant les crues, etc.

► Excavation et terrassement

- Limiter l'excavation au minimum requis, maximiser la réutilisation des sols sur le site, etc.

► Hydrocarbure

- Gestion selon la Loi sur les produits pétroliers et le Règlement sur les produits pétroliers, plan d'intervention durant les travaux, trousse de récupération en cas de déversement, etc.

► Machinerie

- Bon état des machines, approvisionnement en carburant et entretiens à des lieux sécuritaires, respect des normes de bruits et pollution, etc.

► Matières dangereuses

- Gestion selon le Règlement sur les matières dangereuses, entreposage adéquat et éloignée de tout élément sensible, etc.

Étude d'impact sur l'environnement

► 7. Analyse des impacts – Mesures d'atténuation courantes

- Matières résiduelles
 - Aucun débris sur le site et dans les milieux aquatiques, etc.
- Déneigement et neige usée
 - Gestion selon le Règlement sur les lieux d'élimination de neige et à la Politique sur l'élimination des neiges usées, etc.
- Ponceaux
 - Selon les normes en vigueur
- Restauration du milieu
 - Après les travaux, retirer tout outils, équipements ou installations temporaires, etc.
- Transport et circulation
 - Limiter la vitesse, utiliser de l'abat-poussière, utiliser les axe de circulation prédéfini, etc.
- Faune terrestre
 - Délimiter clairement les zones de travaux et de déplacement de la machinerie, etc.

Mesures d'atténuation courantes

Tableau 7-1 : Liste des mesures d'atténuation courantes prévues au projet

| Généralités | |
|-------------|--|
| G1 | Avant le début des travaux, le personnel affecté au projet doit être informé des exigences contractuelles en matière d'environnement, de santé et sécurité. |
| G2 | Pendant les travaux, l'entrepreneur doit respecter les exigences du contrat relatives à la protection de l'environnement, notamment celles de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (R.L.R.Q., c. Q-2, r. 9.1). |
| G3 | L'entrepreneur doit réaliser un plan d'urgence environnementale décrivant les mesures qui seront prises dans les cas d'incidents environnementaux. |

| | |
|----|---|
| G4 | L'entrepreneur doit identifier un responsable environnement qui assurera le respect des normes et des exigences contractuelles pendant toute la durée des travaux (surveillance). |
| G5 | Installer des toilettes portables pendant la construction pour gérer les eaux usées sanitaires. |

Déboisement

| | |
|----|--|
| D1 | Limitier l'abattage et le défrichage au minimum requis pour les travaux afin de préserver le plus possible le couvert végétal. |
| D2 | Couper les arbres et les arbustes à ras du sol. |
| D3 | L'entrepreneur doit éviter de faire tomber les arbres à l'extérieur des limites des zones de déboisement ou près des cours d'eau. Si requis, l'entrepreneur devra nettoyer les cours d'eau et les bandes riveraines où se trouvent des résidus de coupe. |
| D4 | Les troncs et autres matériaux récupérés doivent être transportés dans un site d'entreposage sans étendre de débris et sans endommager les arbres debout ou les éléments du paysage à l'extérieur des limites indiquées pour le défrichage ou l'entreposage. Ils ne doivent pas être traînés dans les cours d'eau. |
| D5 | Ne pas entreposer de débris de végétation en bordure des cours d'eau ou des plans d'eau. |
| D6 | L'exécution des travaux de déboisement sera faite de manière à protéger contre tout dommage ou mutilation les arbres, arbustes et autres végétaux dont la conservation sera prévue aux plans et devis |

Drainage

| | |
|-----|--|
| DR1 | Respecter autant que possible le drainage naturel du milieu en prenant toutes les mesures appropriées pour permettre l'écoulement normal des eaux. |
| DR2 | Si l'entrepreneur doit aménager un fossé temporaire, l'érosion hydrique doit être minimisée en réduisant la pente du fossé, en y installant des obstacles à intervalles réguliers (chicanes) ou en mettant en place de l'empierrement. |
| DR3 | Éviter que le drainage de surfaces perturbées ou des dépôts de matériaux n'entraîne des sédiments dans les cours d'eau en appliquant des mesures pour contenir ou détourner les sédiments (recouvrement, barrière à sédiments, paillis, trappe à sédiments). |

Mesures d'atténuation courantes

| | |
|-----|--|
| DR4 | Dans la mesure du possible, éviter la réalisation des travaux durant les périodes de crue. |
| DR5 | Entreposer les déblais suffisamment en retrait des cours d'eau et utiliser au besoin des mesures de stabilisation temporaire ou des barrières à sédiments pour réduire l'entraînement de particules. |

Excavation et terrassement

| | |
|----|---|
| E1 | Limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail. Respecter autant que possible la topographie naturelle du terrain afin de prévenir l'érosion. |
| E2 | Entreposer la couche de sol retirée lors des travaux de préparation du terrain sur le site afin de pouvoir l'utiliser lors de l'aménagement des infrastructures ou lors du recouvrement du LET. |
| E3 | Maximiser l'utilisation des sols excavés pour les travaux et aménagement sur le site dans la mesure où les propriétés des sols sont adéquates et respectent les normes environnementales. |

Hydrocarbures

| | |
|----|--|
| H1 | Gérer les produits pétroliers et les équipements selon les exigences de la Loi sur les produits pétroliers (L.R.Q., c. P-30.01) et du Règlement sur les produits pétroliers (L.R.Q., c. P-30.01, r. 1). |
| H2 | Avant le début des travaux, élaborer un plan d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants dans l'environnement. Informer les travailleurs du contenu du plan d'intervention et les sensibiliser à l'importance d'une intervention rapide. |
| H3 | Manipuler adéquatement les produits pétroliers afin de prévenir les fuites et les déversements. |
| H4 | Avoir en tout temps, sur le site des travaux, une trousse de récupération des hydrocarbures et des matières dangereuses en cas d'accident afin d'être en mesure de circonscrire un déversement. Les employés qui travaillent sur le chantier devront connaître l'emplacement de la trousse et y avoir accès en tout temps, en plus de recevoir une formation (si nécessaire) pour être en mesure d'intervenir en cas de déversement. |
| H5 | En cas de déversement de produits pétroliers ou de matières dangereuses, appliquer immédiatement le plan d'intervention et rapporter l'incident aux |

| | |
|----|---|
| | autorités responsables. Contacter rapidement les services d'urgence d'Environnement Canada (1-866-283-2333) ou du MELCC en milieu terrestre (1-866-694-5454). |
| H6 | Caractériser les sols, les matériaux de remblais, les sédiments ou les eaux contaminées par un déversement accidentel de contaminants et en disposer en respectant la réglementation. |

Machinerie

| | |
|----|--|
| M1 | S'assurer que la machinerie utilisée pour effectuer les travaux est en bon état, propre et exempt d'espèces floristiques exotiques envahissantes, de toute fuite d'huile, de graisse et de carburant. Utiliser des huiles hydrauliques biodégradables pour les équipements effectuant des travaux dans les cours d'eau, si requis. |
| M2 | Procéder au réapprovisionnement en carburant et à l'entretien dans une zone à l'écart des cours d'eau lorsque possible et prévoir des trousse d'intervention d'urgence à proximité des sites de travaux en eau. |
| M3 | Éteindre les moteurs de la machinerie, lorsque non utilisée. |
| M4 | S'assurer que les systèmes d'échappement et antipollution de la machinerie soient inspectés régulièrement et réparés, au besoin, afin de limiter le plus possible l'émission de bruit. |
| M5 | Effectuer l'entretien et le ravitaillement de la machinerie en hydrocarbures à une distance d'au moins 60 m d'un cours d'eau. |
| M6 | Aménager les aires de stationnement, de nettoyage et d'entretien de la machinerie ainsi que les aires d'entreposage des équipements à au moins 60 m d'un cours d'eau. |
| M7 | Respecter les normes relatives au bruit de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit du MELCC et prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter le bruit à la source. |
| M8 | En cas d'extrême nécessité et selon les autorisations, avant de pénétrer dans l'eau, la machinerie doit être inspectée et nettoyée afin d'éviter la contamination de l'eau par les espèces floristiques exotiques envahissantes, les huiles, les graisses ou d'autres matières. |

Matières dangereuses

| | |
|-----|--|
| MD1 | Gérer les matières dangereuses conformément au Règlement sur les matières dangereuses (L.R.Q., c. Q-2, r. 32). |
| MD2 | Respecter le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (L.R.Q., c. C-24.2, r. 43) lors du transport de matières dangereuses. |

Mesures d'atténuation courantes

| | |
|----------------------------------|---|
| MD3 | Entreposer les matières dangereuses dans un lieu désigné à cet effet et si possible, éloignées de tout élément sensible (cours d'eau, fossé, etc.). Si cela s'avère impossible, mettre en place des mesures de gestion du risque de déversement (p. ex. : zone confinée, entreposage sur une surface étanche avec capacité de retenue, etc.). |
| MD4 | Entreposer les matières résiduelles dangereuses dans une aire préalablement définie. Elles doivent être protégées par une bâche étanche en attendant leur disposition afin d'éviter une contamination des sols ou des eaux ou encore entreposées dans des conteneurs étanches. Disposer les matières résiduelles dangereuses dans un site dûment autorisé par le MELCC. |
| Matières résiduelles | |
| MR1 | Aucun débris ne sera rejeté dans le milieu aquatique. Tous les débris introduits accidentellement dans le milieu aquatique seront retirés dans les plus brefs délais. |
| MR2 | L'entrepreneur doit enlever du chantier toutes les matières résiduelles et matières résiduelles dangereuses se trouvant sur le site afin de le laisser parfaitement propre. |
| Déneigement et neige usée | |
| N1 | L'entrepreneur doit se conformer au Règlement sur les lieux d'élimination de neige (L.R.Q., c. Q-2, r. 31) et à la Politique sur l'élimination des neiges usées. |
| N2 | Les lieux de dépôt de neige doivent être situés à au moins 30 m de tout cours d'eau et plan d'eau ainsi que toute source d'approvisionnement en eau potable. |
| Ponceaux | |
| P1 | Dans le cadre de l'installation des ponceaux pour le franchissement des cours d'eau, l'entrepreneur doit se conformer à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (L.R.Q., c. A-18.1, r. 0.01) ainsi qu'au Règlement sur les habitats fauniques (L.R.Q., c. 61.1, r. 18). |
| P2 | Suivre les recommandations et les techniques prescrites dans le document « Lignes directrices pour les traversées de cours d'eau au Québec » (MPO 2016) pour l'aménagement des traversées de cours d'eau afin de protéger l'habitat du poisson. |

Restauration du milieu

| | |
|----|---|
| R1 | Une fois les travaux terminés, retirer du site tous les outils, équipements, véhicules, pièces de machinerie et installations temporaires qui ont été utilisés pour aménager les infrastructures. |
| R2 | Niveler les aires de services et les aires d'entreposage selon la topographie du milieu environnant, rétablir le drainage et stabiliser les sols susceptibles d'être érodés. |

Transport et circulation

| | |
|----|--|
| T1 | Lorsque requis, utiliser un abat-poussière conforme à la norme NQ 2410-300 du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) sur les routes non pavées et garder les routes pavées propres. |
| T2 | Limiter la vitesse des véhicules sur les routes avoisinant les zones de travaux et installer des panneaux de limitation de vitesse aux abords de ces zones. |
| T3 | Sur le réseau routier public (hors site), utiliser les voies de circulation désignées. |
| T4 | Utiliser des bâches sur les chargements lors du transport de matériaux contenant des particules fines. |
| T5 | Afficher une signalisation adéquate pour les usagers du secteur des travaux et le long du parcours utilisé par les camions. |
| T6 | Limiter l'accès à la zone des travaux aux personnes dûment autorisées. |
| T7 | Limiter la circulation de la machinerie lourde et des véhicules aux routes d'accès et aux aires de travaux préalablement définis. |
| T8 | Identifier clairement les limites des aires de travaux. |

Faune terrestre

| | |
|----|--|
| F1 | Délimiter clairement les zones de travaux ainsi que les voies de déplacements de la machinerie. |
| F2 | Suivre, dans la mesure du possible, le tracé des empreintes anthropiques déjà existantes lors des déplacements de la machinerie. |

Étude d'impact sur l'environnement

► 7. Analyse des impacts – Mesures d'atténuation spécifiques au projet

- Qualité de l'air
 - Contrôle des poussières dans l'air, plan de dynamitage avec charge aussi basse que possible, etc.
- Qualité des eaux souterraines
 - Limiter les superficies des terrains laissés à nu et le stockage des sols exposés, surveillance et suivi environnemental, etc.
- Qualité de l'eau de surface
 - Contrôle de l'érosion et du transport sédimentaire dans les cours d'eau, etc.
- La végétation
 - Exigence contractuelle encourageant la main-d'œuvre locale et une valorisation locale et régionale, végétation robuste s'harmonisant avec le milieu lors de la fermeture de cellule, etc.
- Espèces floristiques et fauniques
 - Réduction des bruits et des poussières, éviter activités de déboisement durant la nidification des oiseaux migrateurs, documenter toute problématique d'espèces nuisibles afin d'intervenir rapidement, etc.
- Milieux humides et hydriques
 - Compensation pour la perte de milieux humides selon la réglementation en vigueur

Étude d'impact sur l'environnement

► 7. Analyse des impacts – Mesures d'atténuation spécifiques au projet

- Environnement socioéconomique et retombée
 - Clause contractuelle favorisant le recours à des entreprises locales et régionales durant la construction, partenariats avec les entreprises de la région lorsque possible, etc.
- Aménagement du territoire, infrastructures et sécurités des déplacements
 - Informer la population des phases de construction (affichage, etc.), forcer le passage des camions par le Chemin Otis pour l'arrivée et départ du site, entente de compensation financière avec la municipalité de Saint-Moïse pour l'entretiens des routes, etc.
- Climat sonore
 - Respect des horaires de travaux de construction et d'opération, limiter la vitesse de circulation des camions, limiter les opérations bruyantes (reculs des camions, etc.), suivi sonore suite à la mise en exploitation et un programme de traitement des plaintes, etc.
- Qualité de vie, santé physique et psychosociale
 - Activités consultations avec le milieu, comité de vigilance, etc.
- Propriétés privés
 - Suivi de l'évolution de la valeur des résidences

Étude d'impact sur l'environnement

- ▶ **7. Analyse des impacts – Mesures d'atténuation spécifiques au projet**
 - ▶ Patrouille du voisinage
 - ▶ 1x par semaine les 3 premiers mois et de façon ponctuelle par la suite
 - ▶ Vise :
 - ▶ Présence de nuisances en dehors du site (odeurs, bruits, poussières, animaux nuisibles, etc.)
 - ▶ Usure des voies de circulation
 - ▶ Toute autre observation d'impacts du projet sur le milieu
 - ▶ Rapport annuel déposé :
 - ▶ Au MELCC
 - ▶ Au comité de vigilance
 - ▶ À la municipalité de Saint-Moïse
 - ▶ Aux MRC de La Matapédia et de La Mitis

7. Analyse des impacts

Tableau 11-1 : bilan de l'analyse des impacts et des mesures d'atténuation prévues au projet.

| Sources d'impact | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation courantes | Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1) | | | | | | Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes | Importance de l'impact résiduel |
|---|--|---|---|------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|---|---------------------------------|
| | | | Type ¹ | Intensité ² | Étendue ³ | Durée ⁴ | Probabilité ⁵ | Importance ⁶ | | |
| Qualité de l'air (E2, E3, E5) ⁷ - voir sections 5.3.2 et 7.3.1 | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION : Présence du chantier Déboisement et préparation du terrain Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme | Émissions atmosphériques temporaires liées aux travaux de construction et d'aménagement du site | D1, M3 et M4, E1, T1, T2, T4, T7 | N | M | L | C | É | M | Contrôle des particules et des poussières dans l'air; > Arroser, par temps sec et venteux, des surfaces exposées temporaires (sols à nue ou pile de stockage) ou zones de roulement pouvant émettre des poussières ou encore appliquer des abats-poussières autorisés. > Recouvrir les piles de stockage temporaires de toiles protectrices advenant la non-efficacité de l'arrosage. > Exiger la préparation d'un plan de dynamitage utilisant des charges aussi basses que possible lorsque le dynamitage est requis. | Fa |
| EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET Émission de biogaz | Émissions atmosphériques découlant de l'opération du site et de l'enfouissement des matières résiduelles | E1, M3, M4, T1, T2, T4, et T7 | N | Fa | L | L | É | M | Contrôle des particules et des poussières dans l'air; > Arroser, par temps sec | Mo |
| FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture | Émissions de biogaz découlant de la présence des matières résiduelles enfouies | Aucune | N | Fa | P | L | É | Fa | Poursuite des mesures d'atténuation spécifiques prévues à la phase d'exploitation qui s'appliquent aussi à la phase de fermeture. Aucune autre mesure d'atténuation spécifique n'est prévue en phase de fermeture. | Fa |
| Qualité des eaux souterraines et des sols (E4, E5) ⁷ - voir sections 5.3.3 à 5.3.6 et 7.3.2 | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION : Présence du chantier Déboisement et préparation du terrain Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme | Gestion des sols excavés ou remaniés pour la construction et pour l'aménagement de la multiplateforme Déversements accidentels lors des travaux Gestion des eaux d'excavation lors des travaux | DR1 à DR5, E1 à E3, R2, H1 à H6, G2 à G4, R1 DR3 et DR5 | N | Fa | P | C | M | Fa | Contrôle de l'érosion et du transport sédimentaire > Limiter le plus possible les superficies des terrains laissés à nu et le stockage temporaire de sols exposés aux conditions atmosphériques; > Utiliser des méthodes temporaires de contrôle de l'érosion, lorsque requises afin de minimiser les problématiques de transport sédimentaire : p. ex. l'utilisation de paillis ou de toiles qui vise le recouvrement de terrain ou de pile de stockage ou encore des barrières à sédiments pour réduire les particules; > Orienter les eaux de ruissellement et de drainage de façon qu'elles contournent la zone des travaux. | Fa |
| EXPLOITATION : | Gestion des sols pouvant présenter un potentiel | DR3, DR5, E1 à E3 | N | Fa | L | L | Fa | M | > Respect des méthodes de conception appliquées par le | Mo |

7. Analyse des impacts

| Sources d'impact | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation courantes | Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1) | | | | | | Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes | Importance de l'impact résiduel |
|--|--|---|---|------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|---|---------------------------------|
| | | | Type ¹ | Intensité ² | Étendue ³ | Durée ⁴ | Probabilité ⁵ | Importance ⁶ | | |
| Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET Gestion des eaux de ruissellement et traitement du lixiviat Prévention et gestion des espèces nuisibles | d'érosion Contenir les matières, les eaux de lixiviation et les fluides pouvant rejoindre les sols et l'eau souterraine et assurer l'étanchéité des cellules d'enfouissement Contenir les fuites et déversements accidentels (hydrocarbures) Pompage temporaire des eaux souterraines lors de l'aménagement des nouvelles cellules du LET | MD1 à MD4 H1 à H6 | | | | | | | projet, des mesures d'atténuation courantes exigées, de même que du programme de surveillance et de suivi environnemental ou encore du plan des mesures d'urgence. ➤ Application des mesures spécifiques prévues à la phase de construction au moment de l'aménagement des nouvelles cellules d'enfouissement en cours de vie de l'exploitation du LET. | |
| FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture | Présence des matières résiduelles enfouies | Aucune | N | Fa | L | L | Fa | M | Aucune mesure d'atténuation spécifique au-delà des méthodes de conception appliquées par le projet et de post-fermeture prévue, des mesures d'atténuation courantes exigées, de même que du programme de surveillance et de suivi environnemental ou encore du plan des mesures d'urgence. | Mo |
| Qualité de l'eau de surface (E4, E5) ⁷ - voir sections 5.3.7 et 7.3.3 | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION : Présence du chantier Déboisement et préparation du terrain Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme | Gestion des eaux de ruissellement et/ou des eaux pompées Déversement accidentel pouvant rejoindre les eaux de surface Prévention des débris dans les cours d'eau | E1, DR1 à DR6, H1 à H6, G2 à G4, M1, M2, M5, M6, M8, MR1, D3 à D5 | N | M | L | C | M | M | Contrôle de l'érosion et du transport sédimentaire dans les cours d'eau : ➤ Contrôle de l'érosion et du transport sédimentaire dans les cours d'eau : ➤ Limiter le plus possible les superficies des terrains laissés à nu et le stockage temporaire de sols exposés aux conditions atmosphériques; ➤ Utiliser des méthodes temporaires de contrôle de l'érosion, lorsque requises afin de minimiser les problématiques de transport sédimentaire : p. ex. l'utilisation de paillis ou de toiles qui vise le recouvrement de terrain ou de pile de stockage ou encore des barrières à sédiments pour réduire les particules, bassins temporaires ou autre. | Fa |
| EXPLOITATION : Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET Gestion des eaux de ruissellement et traitement du lixiviat Prévention et gestion des espèces nuisibles | Gestion des eaux de ruissellement, des eaux de lixiviat et leur traitement efficace Prévention des débris dans les cours d'eau Déversement accidentel pouvant rejoindre les eaux | MR1, H1 à H6 | N | Fa | L | L | Fa | M | Aucune mesure d'atténuation spécifique additionnelle n'est requise en phase d'exploitation. | Fa |

7. Analyse des impacts

| Sources d'impact | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation courantes | Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1) | | | | | | Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes | Importance de l'impact résiduel |
|--|---|---------------------------------|---|------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|--|---------------------------------|
| | | | Type ¹ | Intensité ² | Étendue ³ | Durée ⁴ | Probabilité ⁵ | Importance ⁶ | | |
| | de surface | | | | | | | | | |
| FERMETURE : Fermeture du LET et opérations de post-fermeture | Gestion des eaux de lixiviat et leur traitement efficace | Aucune | N | Fa | L | L | Fa | M | Aucune mesure d'atténuation spécifique supplémentaire n'est requise en phase d'exploitation. | Fa |
| La végétation (E2, E4, E5)⁷ - voir sections 5.4.2 et 7.4.1 | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme. | Remplacement de superficies naturelles par la multiplateforme | D1 à D4, D6, G1 à G4 | N | Fa | P | L | É | Fa | Valorisation locale et régionale du bois coupé : > Introduire des exigences contractuelles qui encourageront le recours à des entrepreneurs professionnels forestiers de la région pour les activités de déboisement et qui obligeront la valorisation locale et régionale du bois coupé. | Fa |
| EXPLOITATION : Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET. | Réintroduction graduelle d'une végétation sur le site (aire du LET) | Aucune | P | | | | É | | Aucune mesure de bonification n'est prévue | N/A (impact positif) |
| FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture. | Poursuite de la reprise de la végétation sur le site (aire du LET) | Aucune | P | | | | É | | Prévoir au plan de fermeture de l'aire du LET le déclenchement d'une démarche d'évaluation d'introduction d'espèces végétales boisées plus robustes sur les cellules fermées et pouvant s'harmoniser encore plus à la végétation environnante | N/A (impact positif) |
| Espèces floristiques et fauniques (terrestres et avienne) à statut précaire et leurs habitats, y incluant les espèces exotiques envahissantes (E4, E5)⁷ - voir sections 5.4.2 et 7.4.2. | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme. | Modification des habitats présents dans la ZP et dérangements Prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) | M1, M8, D1 à D4, D6, G1 à G4 | N | M | L | C | É | M | Réduction des bruits et des poussières pouvant affecter les espèces fauniques et floristiques : > Assurer l'application des mesures d'atténuation spécifiques pour les bruits et les poussières (sections 7.5.3.4 et 7.3.1.4); Réduction des impacts de retrait de la végétation sur les oiseaux migrateurs : > Éviter, autant que possible, les activités de déboisement à l'intérieur de la ZP durant la période de nidification des oiseaux migrateurs pouvant s'y trouver (soit entre le 15 avril et le 15 août). | Fa |
| EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET; Prévention et gestion des espèces nuisibles. | Gestion des espèces nuisibles potentielles Réintroduction graduelle d'une végétation sur le site (aire du LET) | Aucune | N | M | P | L | É | M | Gestion des espèces nuisibles potentielles : > Documenter rapidement les méthodes complémentaires d'intervention et les ressources disponibles afin que la RITMR possède ces informations et qu'elle soit en mesure d'intervenir rapidement advenant des enjeux de présence accrue d'espèces nuisibles lors de l'exploitation du projet. | Fa |
| FERMETURE : | Poursuite de la reprise de la végétation sur le site | Aucune | P | | | | É | | Prévoir au plan de fermeture de l'aire du LET le déclenchement | N/A |

7. Analyse des impacts

| Sources d'impact | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation courantes | Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1) | | | | | | Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes | Importance de l'impact résiduel |
|---|--|---|---|------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|---|---------------------------------|
| | | | Type ¹ | Intensité ² | Étendue ³ | Durée ⁴ | Probabilité ⁵ | Importance ⁶ | | |
| Fermeture du LET et post-fermeture. | (aire du LET) | | | | | | | | d'une démarche d'évaluation d'introduction d'espèces végétales boisées plus robustes sur les cellules fermées et pouvant s'harmoniser encore plus à la végétation environnante | (impact positif) |
| Milieux humides et hydriques (E4, E5) ⁷ - voir sections 5.4.3 et 7.4.3 | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme. | Réduction des superficies de milieux humides sur le site de la multiplateforme Émissions particulières Pompage temporaire lors de l'excavation | G2, D3 à D5, DR1 à DRS, MR1, N2, T1, T2 et T4 | N | M | P | L | É | M | Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est prévue en phase de construction. Les pertes de milieux humides seront compensées financièrement et en conformité avec la réglementation applicable. | Fa |
| EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET; Gestion des eaux de ruissellement et traitement du lixiviat. | Émissions particulières et de débris Pompage temporaire lors de l'aménagement des cellules d'enfouissement et de leur remplissage jusqu'à un certain volume | T1, T2, et T4 | N | Fa | P | L | É | Fa | Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est prévue en phase d'exploitation. | Fa |
| FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture. | Aucun impact significatif additionnel n'est prévu sur les milieux humides | Aucune | P | | | | É | | Aucune mesure additionnelle de bonification n'est prévue | N/A (impact positif) |
| Faune ichthyenne et son habitat (E4, E5) ⁷ - voir sections 5.4.4 et 7.4.4 | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme. | Modification de l'habitat du poisson (littoral) Émissions particulières temporaires | D1, DR1 à DR4, P1, P2, T1, T2 et T4 | N | Fa | L | C | É | Fa | Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est prévue en phase de construction. | Fa |
| EXPLOITATION : Gestion des eaux de ruissellement et traitement du lixiviat | Émissions particulières temporaires | D1, DR1 à DR4, T1, T2 et T4 | N | Fa | P | L | É | Fa | Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est prévue en phase d'exploitation. | Fa |
| FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture. | Aucun impact significatif additionnel n'est prévu sur les habitats du poisson | Aucune | P | | | | É | | Aucune mesure de bonification n'est prévue | N/A (impact positif) |
| Environnement socioéconomique et retombées (E1, E5) ⁷ - voir sections 5.5.3 et 7.5.1 | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION : | Retombées socioéconomiques locales, régionales et provinciales découlant des travaux de construction | Aucune | P | | | | É | | Recours à des travailleurs et des entreprises locales et régionales : | N/A |

7. Analyse des impacts

| Sources d'impact | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation courantes | Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1) | | | | | | Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes | Importance de l'impact résiduel |
|---|--|---------------------------------|---|------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|---|---------------------------------|
| | | | Type ¹ | Intensité ² | Étendue ³ | Durée ⁴ | Probabilité ⁵ | Importance ⁶ | | |
| Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme. | et d'aménagement de la multiplateforme | | | | | | | | > Prévoir des exigences contractuelles qui permettront de prioriser le recours à des entrepreneurs et travailleurs de la région qui possèdent les qualifications requises. Advenant qu'un ou des entrepreneurs soient sélectionnés pour l'approvisionnement en matériaux ou la réalisation d'activités de construction, prévoir des exigences afin qu'ils privilégient des travailleurs locaux ou des fournisseurs locaux également. | (impact positif) |
| EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET. | Contribution positive aux objectifs d'autonomie financière régionale poursuivis par les MRC La Matapédia et La Mitis Contribution positive aux emplois locaux et aux entreprises de la région pour l'exploitation de la multiplateforme | Aucune | P | | | | | É | Plan d'information des opportunités de partenariat pour les entreprises de la région: > Aviser les réseaux de professionnels et les entreprises de la région des différentes opportunités de partenariat ou de contribution aux activités d'exploitation de la multiplateforme, qu'il s'agisse de transport, d'environnement, de l'exploitation du LET (p.ex. : matériel de recouvrement), etc. | N/A (impact positif) |
| FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture. | Diminution des emplois et des retombées socioéconomiques | Aucune | P | | | | | É | Plan d'avenir de la gestion des matières résiduelles sur le territoire et réemploi des employés de la multiplateforme actuelle : > Prévoir un plan de transition des employés de la multiplateforme qui verront leur emploi se terminer (p.ex. : mise à jour de leur formation si requise pour le nouveau projet). | N/A (impact positif) |
| Aménagement du territoire, utilisation des infrastructures de transport et la sécurité des déplacements (E1, E2, E3, E5) ⁷ - voir sections 5.5.5, 5.5.7, 5.5.9 et 7.5.2 | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme. | Modification de la vocation et de l'utilisation du lot du projet Ajout de circulation lourde | T3 | N | Fo | L | C | É | Fa | Vocation et accès au site : > Informer la population locale et de proximité du début des travaux de construction et d'aménagement de la multiplateforme afin d'éviter une fréquentation de la propriété lors des travaux; > Informer la population locale et de proximité du début des travaux de construction et d'aménagement de la multiplateforme afin d'inviter à la prudence en raison de l'augmentation de l'achalandage sur le chemin Otis; > Prévoir de l'affichage à différents points autour du lot pour rappeler qu'il s'agit d'un lot privé dédié à la multiplateforme de gestion des matières résiduelles et que l'accès au site y est prohibé pour des raisons de sécurité. Ajout de transport lourd : > Exiger des camionneurs qu'ils utilisent la Route 132, le Chemin Otis et le Rang 1 (vers la multiplateforme) pour l'arrivée ou le départ du site; | Fa |

7. Analyse des impacts

| Sources d'impact | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation courantes | Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1) | | | | | | Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes | Importance de l'impact résiduel |
|---|---|---------------------------------|---|------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|---|---------------------------------|
| | | | Type ¹ | Intensité ² | Étendue ³ | Durée ⁴ | Probabilité ⁵ | Importance ⁶ | | |
| | | | | | | | | | <ul style="list-style-type: none"> Prévoir des méthodes pour favoriser la sécurité du transport lourd à l'intérieur de la ZEEL, par exemple de la surveillance ponctuelle concernant le respect des limites de vitesse et les pratiques de bonne conduite; Solliciter le MTQ afin d'évaluer les enjeux de sécurité présents à l'angle du Chemin Otis et de la Route 132 afin que ce dernier puisse planifier les interventions requises en réponse aux préoccupations soulevées par le milieu. Si requis, travailler à faire reconnaître ces travaux dans les priorités régionales. | |
| EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET. | Ajout de transport véhiculaire Usure de l'infrastructure routière locale | T3 | N | M | L | L | É | F | Convenir avec la municipalité de Saint-Moïse des améliorations à apporter au Chemin Otis et au Rang 1 pour assurer la sécurité des déplacements et l'entretien requis de l'infrastructure; Convenir avec la municipalité de Saint-Moïse d'une entente de participation financière ou de compensation pour l'aider à soutenir les investissements découlant de la venue de la multiplateforme sur son territoire à même les revenus dégagés de l'exploitation de celle-ci. | Mo |
| FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture. | Réduction des impacts liés à la circulation Potentiel de valorisation du lot à d'autres fins ou formes d'utilisation du territoire | Aucune | P | | | | É | | Aucune mesure de bonification additionnelle n'est prévue. | N/A (impact positif) |
| Climat Sonore (E2, E5) ⁷ - voir sections 5.5.14 et 7.5.3 | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme. | Modification du climat sonore inférieure aux limites prescrites | M3, M4, M7 | N | M | P | C | É | M | <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le respect des horaires et de la durée des travaux prévus; Limiter les vitesses de circulation des camions lourds à l'intérieur de la zone des travaux et sur les chemins locaux utilisés pour l'accès à la zone du projet; Localiser lorsque possible les équipements de chantier les plus bruyants de manière la plus éloignée possible des récepteurs sensibles à proximité; Planifier l'exécution des travaux de manière à minimiser autant que possible les besoins de marche arrière pouvant déclencher les alarmes de recul; Minimiser les niveaux sonores des alarmes de recul au plus bas possible, sans affecter la sécurité des travailleurs du chantier; S'assurer que les voies d'accès à la ZP soient bien entretenues | Fa |

7. Analyse des impacts

| Sources d'impact | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation courantes | Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1) | | | | | | Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes | Importance de l'impact résiduel |
|--|--|---|---|------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|--|---------------------------------|
| | | | Type ¹ | Intensité ² | Étendue ³ | Durée ⁴ | Probabilité ⁵ | Importance ⁶ | | |
| | | | | | | | | | pour minimiser les bruits de cognement découlant du roulement des camions lourds; › Assurer la disponibilité d'un responsable de chantier en mesure de répondre à toute demande ou problématique soulevée par le voisinage à cause des bruits de construction. | |
| EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET. | Modification du climat sonore inférieure aux limites prescrites | M3, M4 | N | M | P | L | É | M | Les mêmes mesures d'atténuation spécifiques en phase de construction seront appliquées en phase d'exploitation. La présence d'un responsable de chantier sera remplacée par le répondant désigné par la RITMR pour l'application du programme de traitement des plaintes. Prévoir un suivi sonore ponctuel suite à la mise en exploitation du site à l'angle de la Route 132 et du Chemin Otis afin de déterminer les niveaux réels obtenus par rapport à ceux appréhendés dans l'ÉIE (modélisation). | Fa |
| FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture. | Cessation de sources sonores fixes et mobiles | M3, M4 | P | | | | | É | Aucune mesure de bonification n'est prévue | N/A (impact positif) |
| Qualité de vie, santé physique et psychosociale (E2, E3, E5) ⁷ - voir sections 5.5.11 et 7.5.4 | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme | <u>Propriétaires et population les plus près de la multiplateforme :</u> Dérangement temporaire en raison de l'exposition à des nuisances et inconvénients découlant des travaux de construction (impacts sociaux) Anticipation négative et stress concernant les impacts du projet sur leur milieu de vie de proximité (impact psychosocial) Préservation de la santé humaine (impact sur la santé physique) | Ensemble des mesures prévues aux sections 7.3.1, 7.4.1, 7.4.2 et 7.5.3. | N | M | P | C | É | Fa | Ensemble des mesures d'atténuation déjà prévues aux sections 7.3.1, 7.4.1, 7.4.2, 7.5.2 et 7.5.3 Poursuite des activités d'information et de participation de la RITMR auprès du milieu tout au long de l'avancement du projet, notamment auprès des propriétaires et de la population à l'intérieur de la ZEEL. S'assurer d'avoir à jour et opérationnelle la politique de réception et de traitement des signalements du voisinage et y attirer un responsable. | Fa |
| | <u>Population générale des MRC La Matapédia et La Mitis:</u> Sentiment positif à l'égard de la réalisation du projet | Aucune | P | | | | | É | | N/A (impact positif) |
| EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET; | <u>Propriétaires et population les plus près de la multiplateforme :</u> Adaptation des habitudes de déplacement sur le le chemin Otis et sécurité | Ensemble des mesures prévues aux sections 7.3.1, 7.3.2, 7.3.3, 7.4.1, 7.4.2 et 7.5.3 et | N | M | P | L | M | M | Ensemble des mesures d'atténuation déjà prévues aux sections 7.3.1, 7.3.2, 7.3.3, 7.4.1, 7.4.2, 7.5.2 et 7.5.3; Activités régulières du comité de vigilance, s'assurer que des | Mo |

7. Analyse des impacts

| Sources d'impact | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation courantes | Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1) | | | | | | Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes | Importance de l'impact résiduel | |
|--|--|--|---|------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|---|---|--|------------------------------------|
| | | | Type ¹ | Intensité ² | Étendue ³ | Durée ⁴ | Probabilité ⁵ | Importance ⁶ | | | |
| Émission de biogaz; Gestion des eaux de ruissellement et traitement du lixiviat. | Contrôle et gestion des nuisances lors de l'exploitation de la multiplateforme | 7.5.5. | | | | | | | résidents de la ZEEL y siège et effectuer un suivi annuel auprès de la population de la ZEEL; | N/A (impact positif) | |
| | Fin de l'état d'anticipation face aux impacts du projet | | | | | | | Partager le registre des signalements traités par la RITMR avec le comité de vigilance; | | | |
| | <u>Population générale des MRC La Matapédia et La Mitis:</u> Développement des meilleures habitudes de gestion des matières résiduelles | Aucune | P | | | | | M | Adoption d'une politique de responsabilité sociale par la RITMR qui sera accompagnée d'un programme de revue technique et social de l'exploitation de la multiplateforme sur une base annuelle (en vue d'envisager des moyens d'amélioration continue si requis). | | |
| FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture. | <u>Propriétaires et population les plus près de la multiplateforme :</u> Réduction de certaines sources de nuisances | Aucune | P | | | | | É | Poursuite des activités du comité de vigilance jusqu'à ce que la période de postfermeture soit terminée. | N/A (impact positif) | |
| | <u>Population générale des MRC La Matapédia et La Mitis:</u> Possibilité de retrouver une forme de valorisation du site | Aucune | P | | | | | É | | N/A (impact positif) | |
| L'intégration au paysages (E2, E5) ⁷ - voir sections 5.5.12 et 7.5.5 | | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme | Dérangement temporaire et modification du paysage existant à l'intérieur du site du projet | Référer à celles déjà prévues à la section 7.4.1 | N | Fa | P | C | | É | Fa | Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est requise | Fa |
| EXPLOITATION : Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET. | Protection des percées visuelles pour les observateurs fixes | Aucune | N | Fa | P | L | | É | F | Aucune mesure d'atténuation spécifique n'est requise | Fa |
| FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture. | Amélioration paysagère à l'échelle du site du projet | Aucune | P | | | | | É | | Aucune mesure de bonification n'est prévue | N/A (impact positif) |
| Propriétés privées (bâtiments et terrains) et leur utilisation (E2, E3, E5) ⁷ - voir sections 5.5.5 à 5.5.6 et 7.5.6 | | | | | | | | | | | |
| CONSTRUCTION : Présence du chantier; Déboisement et préparation du terrain; Aménagement des infrastructures de protection de l'environnement; | Préservation du cadre bâti et des lots de propriété privée | Aucune | N A | | | | | É | | Aucune mesure d'atténuation spécifique ou de bonification n'est prévue | N/A (pas d'impact significatif) |

7. Analyse des impacts

| Sources d'impact | Impacts potentiels | Mesures d'atténuation courantes | Évaluation de l'impact (référence annexe 7-1) | | | | | | Mesures d'atténuation ou de bonification spécifiques en surplus des mesures d'atténuation courantes | Importance de l'impact résiduel |
|---|---|--|---|------------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|-------------------------|---|------------------------------------|
| | | | Type ¹ | Intensité ² | Étendue ³ | Durée ⁴ | Probabilité ⁵ | Importance ⁶ | | |
| Aménagement et construction des infrastructures de la multiplateforme | | | | | | | | | | |
| EXPLOITATION : Transport des matériaux et des matières résiduelles; Opération de l'écocentre et de l'aire de compostage; Remplissage, fermeture et ouverture de nouvelles cellules du LET; Émission de biogaz; | Préoccupations à l'égard de la valeur foncière des résidences les plus près du site de la multiplateforme | L'ensemble des mesures listées au tableau 7.1 qui permettent de contenir les impacts du projet à l'intérieur de la ZP ou contiguë à celle-ci | N A | | | | | M | <ul style="list-style-type: none"> Application rigoureuse de toutes les mesures d'atténuation spécifiques afin de réduire les impacts du projet dans l'environnement et des dispositions du programme de surveillance et de suivi environnemental; Formation annuelle et simulations ponctuelles de l'application du plan des mesures d'urgence afin que la RITMR puisse intervenir rapidement et promptement en cas de situations imprévues; Inclure au programme de surveillance et de suivi environnemental en exploitation un suivi de l'évolution de la valeur des résidences situées à l'intérieur de la ZEEL à même les données d'évaluation foncière municipale. Veiller à distinguer si des différences notables pouvant découler de la multiplateforme sont présentes pour ces résidences en comparaison avec les autres situées à l'extérieur de la ZEEL. | N/A (pas d'impact significatif) |
| FERMETURE : Fermeture du LET et post-fermeture. | Aucun | Aucune | N A | | | | | É | Aucune mesure d'atténuation spécifique ou de bonification n'est prévue | N/A (pas d'impact significatif) |

¹ N : négatif; P : positif

² Fo : forte; M : moyenne; Fa : faible

³ R : régionale; L : locale; P : ponctuelle

⁴ L : longue; M : moyenne; C : courte

⁵ É : élevé; M : moyenne; Fa : faible

⁶ Fo : forte; Mo : moyenne; Fa : faible

⁷ E1 : Enjeu de pérenniser et mieux répondre aux attentes en favorisant le traitement local des matières résiduelles sur le territoire Matapédia-Mitis ; E2 : Enjeu de favoriser l'insertion du projet dans le milieu par la prise en charge des préoccupations associées à la qualité de vie; E3 : Enjeu de maintenir la qualité de l'air et contribuer par le projet à la lutte contre les changements climatiques; E4 : Enjeu de maintenir la qualité de l'eau, des sols et de l'environnement naturel présents ; E5 : Enjeu d'encourager l'acceptabilité sociale en proposant un projet axé sur la durabilité et la participation du public à l'ensemble de ses phases (définition, construction, exploitation et fermeture)

Étude d'impact sur l'environnement

► 9. Plan préliminaire des mesures d'urgences

► Principaux milieux exposés aux risques

► Population et milieu humain

- Localisation favorable minimise les risques d'exposition pouvant affecter directement et rapidement la vie ou les biens privés pour la population environnante.

► Milieux physiques et biologiques

- Sols, des eaux souterraines et des eaux de surfaces, des milieux humides et hydriques, de même que des superficies forestières à proximité

Étude d'impact sur l'environnement

► 9. Plan préliminaire des mesures d'urgences

► Construction

- Travaux, équipements, machineries et infrastructures aménagées temporairement

► Exploitation et fermeture

► But :

1. Réagir efficacement aux situations d'urgence.
2. Minimiser les impacts sur l'environnement et sur la santé et la sécurité en cas d'urgence.
3. Améliorer de façon continue les procédures et la capacité à réagir, en particulier après la survenance d'un incident ou d'une situation d'urgence.

► Identification des principaux risques et situations d'urgence possibles

- Déversements terrestres
- Contamination de l'eau ou des sols
- Feu, incendie ou explosion
- Événements climatiques exceptionnels (foudre, tornade, tempête, pluie diluvienne, etc.)
- Accidents de travail

Étude d'impact sur l'environnement

► 9. Plan préliminaire des mesures d'urgences - Contenu

► 1. Description des installations et des risques :

- › Plan des installations, identification des principaux risques et description des différentes situations possibles, détermination des récepteurs sensibles à proximité.

► 2. Administration du Plan des mesures d'urgence et coordonnées d'urgence :

- › Responsables de l'application du Plan;
- › Liste des intervenants et des responsables à contacter;
- › Liste des services d'urgences et des fournisseurs;
- › Services de santé dans la région et secouristes qualifiés.

► 3. Alarmes, alertes et procédures d'évacuation :

- › Méthodes d'alarmes et d'alerte;
- › Directives à suivre lors d'alarmes, d'alertes et d'évacuation.

Étude d'impact sur l'environnement

► 9. Plan préliminaire des mesures d'urgences - Contenu

► 4. Procédures à suivre en cas d'urgence :

- › Structures d'intervention et modes de communication avec l'organisation de sécurité civile;
- › Actions à prendre selon les situations d'urgence, équipements d'urgences et manuel de procédures;
- › Toute information nécessaire à comprendre ou diagnostiquer une situation d'urgence (fiches signalétiques, etc.).

► 5. Formation des intervenants internes et externes :

- › Plan de formation;
- › Exercices de simulation.

► 6. Mise à jour et réévaluation des mesures d'urgence :

- › Sur une période prédéterminée;
- › Après toute intervention d'urgence.

Étude d'impact sur l'environnement

► 10. Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental

► Surveillance

- Moyens et mécanismes afin d'assurer le respect des normes, critères, exigences et mesures environnementales dans toutes les phases du projet
- Porte plus spécifiquement :
 - Mesures prévues dans l'Étude d'impact sur l'environnement
 - Conditions qui seront fixées par le MELCC ou dans le décret gouvernemental
 - Engagement de la RITMR Matapédia-Mitis et dans les autorisations du projet
 - Exigences relatives aux lois et règlements applicables

► Suivi

- Démarche scientifique qui permet de suivre dans le temps l'évolution des composantes naturelles et humaines
- Permet de vérifier la justesse des prévisions, juger de l'efficacité des mesures et de réagir à toute défaillance

Étude d'impact sur l'environnement

➤ 10. Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental

➤ Composantes :

- La qualité des eaux souterraines
- La qualité des eaux de surface
- Les eaux de lixiviation
- Les biogaz
- L'inspection des infrastructures
- Le climat sonore
- Les milieux humides et hydriques
- La végétation
- Milieux humain

- Mise en place d'un comité de vigilance (prévu au REIMR)



Prochaines étapes prévues

- ▶ Mars 2022 : Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement au MELCC
- ▶ Été - Automne 2022 : Avis du MELCC et BAPE
- ▶ 2022 : Plans et devis, autorisations environnementales
 - ▶ Potentiellement de l'aménagement préliminaire sur le site
- ▶ 2023 : Construction sur 10 mois
 - ▶ Phase 1 : Plateforme de compostage, LET et traitement des eaux de lixiviation (2023)
 - ▶ Phase 2 : Écocentre (2024)
- ▶ 2024 : Mise en service

Comité de suivi du projet

Comité de vigilance



- ▶ **Comité de suivi :**
 - ▶ Qui : Promoteur (RITMR MM) et les acteurs concernés
 - ▶ Quoi : Lieu d'échanges d'information et de concertation qui permet la prise en compte des attentes et des préoccupations des acteurs concernés, favorisant ainsi une meilleure intégration du projet dans le milieu
 - ▶ Quand : En développement
 - ▶ Comment : Visioconférences, rencontres en personne, infolettres



Fin de
la présentation
du projet

Discussion



Questions, commentaires, suggestions concernant le projet

- www.ecoregie.ca/multiplateforme
- Dans La Matapédia
 - Téléphone : 418 629-2053, poste 1138
 - Courriel : matresi@mrcmatapedia.qc.ca
- Dans La Mitis
 - Téléphone : 418 775-8445, poste 1138
 - Courriel : matresi@mitis.qc.ca